

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

Séance n° 02

CM 28/02/2024

J.L.L.

TABLE DES MATIERES

Nombre de délibérations prises : 14



Objet : Décision modificative n°1 au budget principal (Exercice 2024) [2024/fin/28]	3
Objet : Soutien au projet de création d'un 10 ^e Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron [2024/pu2d/29]	6
Objet : Acquisition des parcelles G3855 et G3856 (453 m ²), sises Chemin du Bouiilidou pour aménagement de voirie [2024/pu2d/30]	8
Objet : Acquisition des parcelles G3968 et G3975 (910 m ²), sises Allée Camille Muffat pour aménagement de voirie [2024/pu2d/31]	10
Objet : Acquisition des parcelles D824, D825 et D826 (133 m ²), sises Route du Vieux Cannet pour aménagement de voirie [2024/pu2d/32]	12
Objet : Acquisition de la parcelle D683 (289 m ²), sise CHemin du Théron pour la pose d'un poteau incendie [2024/pu2d/33]	14
Objet : Acquisition d'une parcelle de 2m ² à détacher de la parcelle cadastrée section G n°3566, sise quartier de la Pardiguière pour pose d'un poteau incendie [2024/pu2d/34]	16
Objet : Convention de servitude de passage d'une canalisation publique d'eaux usées sur les terrains de M. ARIZZI Gabriel (E324 et E564) [2024/pu2d/35]	18
Objet : Convention de servitude de passage d'une canalisation privée sous l'emprise de l'Ancienne Route d'Italie entre la parcelle E564 et F874 [2024/pu2d/36]	20
Objet : Mise en place de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle [2024/ptru/37]	22
Objet : Approbation d'une convention de servitudes de tréfonds au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée G2590, au droit du bâtiment de la cantine de l'école élémentaire Denis Tissot [2024/ptru/38]	25
Objet : Approbation d'une convention de servitudes de tréfonds au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée G2590, au droit du bâtiment de la mairie [2024/ptru/39]	27
Objet : Approbation d'une convention de servitudes de tréfonds au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée G22435, au droit du bâtiment de la salle du recoux [2024/ptru/40]	29
Objet : Subventions de fonctionnement 2024 [2024/sport/41]	31

Publication de l'extrait du registre des délibérations jeudi 25 avril 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_FIN_28-DE 
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
--	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE Richard SPINOSA donne pouvoir à Valérie VESCOVI
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 7.1

Objet : Décision modificative n°1 au budget principal (Exercice 2024) [2024/fin/28]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_FIN_28-DE </div> 
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

CONSIDÉRANT que le budget primitif voté en février 2024 est un acte de prévision et que celui-ci peut être modifié au cours de l'exercice budgétaire 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de payer sur 2024 les taxes d'urbanisme liées à la construction du bâtiment multi-usages Les Terrasses de la Gare » ;

CONSIDÉRANT que le montant à payer de 62.572,00 € fait l'objet de deux échéances de paiement pour respectivement 32.912,00 € et 29.660,00 € ;

CONSIDÉRANT qu'il a été prévu au budget 2024 le paiement de la première échéance mais que l'Etat vient de nous adresser les deux échéances à payer sur 2024 (l'Etat se basant sur l'ancien dispositif), il convient de prévoir sur 2024 les crédits relatifs à la deuxième échéance ; une partie est financée par la même taxe d'aménagement qui est reversée à la commune.

Qu'en l'occurrence, il convient de modifier le budget 2024 par décision modificative n°1, laquelle prévoit l'ouverture de crédits nouveaux à hauteur de 35.000,00€ en section d'investissement tel que détaillé dans le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Type	Chapitre	Article	Fonction	Libellés	Montant
Dépenses	10	10226	01	Taxes d'aménagement	- 33 000.00 €
Dépenses	23	2313	60	Terrasses de la Gare : paiement taxe aménagement	+ 68 000.00 €
Total dépenses d'investissement :					+ 35 000.00 €
Recettes	10	10226	01	Taxes d'aménagement	+ 25 000.00 €
Recettes	13	1318	60	Remboursement par ENEDIS travaux d'alimentation Les Terrasses de la Gare	+ 10 000.00 €
Total recettes d'investissement :					+ 35 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_FIN_28-DE </div>  
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

- ✓ **APPROUVE** la présente décision modificative n°1 au budget principal 2024 telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus.

Annexe 1 : Agrège au budget principal 2024

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR




Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : Le Cannet des Maures (M57) (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21830031700011

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DRAGUIGNAN SCG

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : Commune - Le Cannet des Maures (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	35 000,00	35 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		35 000,00	35 000,00
		+	+
		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		0,00	0,00
		=	=
TOTAL DU BUDGET (5)		35 000,00	35 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	257 007,14	0,00	0,00	0,00	257 007,14
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 848 505,26	0,00	0,00	0,00	2 848 505,26
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	181 868,38	0,00	68 000,00	0,00	181 868,38
Total des dépenses d'équipement		3 297 380,78	0,00	68 000,00	0,00	3 297 380,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 000,00	0,00	-33 000,00	0,00	33 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	121 000,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		154 000,00	0,00	-33 000,00	0,00	154 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 451 380,78	0,00	35 000,00	0,00	3 451 380,78

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	160 119,22		0,00	0,00	160 119,22
041	Opérations patrimoniales (8)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		260 119,22		0,00	0,00	260 119,22

TOTAL	3 711 500,00	0,00	35 000,00	0,00	3 711 500,00
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 711 500,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	964 271,09	0,00	10 000,00	0,00	964 271,09
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	111 072,63	0,00	0,00	0,00	111 072,63
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 075 343,72	0,00	10 000,00	0,00	1 075 343,72
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	251 000,00	0,00	25 000,00	0,00	251 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	938 170,92	0,00	0,00	0,00	938 170,92
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
Total des recettes financières		1 434 170,92	0,00	25 000,00	0,00	1 434 170,92
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 509 514,64	0,00	35 000,00	0,00	2 509 514,64

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	487 424,31		0,00	0,00	487 424,31
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		887 424,31		0,00	0,00	887 424,31

TOTAL	3 396 938,95	0,00	35 000,00	0,00	3 396 938,95
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	314 561,05
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 711 500,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	627 305,09
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE – DEPENSES****D1****DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	-33 000,00	0,00	-33 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	68 000,00	0,00	68 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		35 000,00	0,00	35 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**35 000,00****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

II
D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	25 000,00	0,00	25 000,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	10 000,00	0,00	10 000,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	35 000,00	0,00	35 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 000,00
---	------------------

35 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		3 711 500,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	257 007,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 848 505,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	181 868,38	0,00	0,00	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 297 380,78	0,00	0,00	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 000,00	0,00	0,00	-33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	121 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		154 000,00	0,00	0,00	-33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		3 451 380,78	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	160 119,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		260 119,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III
A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		2 458 768,03	0,00	35 000,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	964 271,09	0,00	10 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	111 072,63	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 075 343,72	0,00	10 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	251 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		496 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 571 343,72	0,00	35 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	487 424,31		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	300 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	100 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		887 424,31		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		3 711 500,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	257 007,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	46 775,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	170 124,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	40 108,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 848 505,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	57 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	21 504,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	272 000,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	592,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	219 459,09	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	5 358,92	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	173 399,64	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	1 298 057,05	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	288 814,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	49 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	313,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21572	Matériel technique scolaire	11 329,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	70 720,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	81 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	3 061,57	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	31 047,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	3 071,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	13 685,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 590,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	181 868,38	0,00	0,00	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	181 868,38	0,00		68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 297 380,78	0,00	0,00	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 000,00	0,00		-33 000,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	33 000,00	0,00		-33 000,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	121 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	116 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		154 000,00	0,00	0,00	-33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		3 451 380,78	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	160 119,22			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	Reprise sur autofinancement antérieur	10 119,22			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	4 084,48			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	133,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	2 558,88			0,00	0,00		0,00	0,00
139361	Dotation équip.territoires ruraux transf	3 342,86			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	150 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	35 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	15 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	Autres constructions	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	15 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	Installations de voirie	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21538	Autres réseaux	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		260 119,22			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		2 458 768,03	0,00	35 000,00	0,00	0,00
			I		II	III = I + II
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	964 271,09	0,00	10 000,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	46 759,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	37 348,09	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	118 177,51	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	401 116,49	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotations équip.territoires ruraux transf	58 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	238 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	63 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	111 072,63	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	111 072,63	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 075 343,72	0,00	10 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	251 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	131 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	120 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		496 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 571 343,72	0,00	35 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	487 424,31		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	300 000,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	8 000,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	2 000,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	35 000,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	25 000,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	45 000,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	1 000,00		0,00	0,00	0,00
281572	Matériel technique scolaire	10 000,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	21 000,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	26 000,00		0,00	0,00	0,00
2816	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	0,00		0,00	0,00	0,00
28161	Biens historiques et culturels immo.	2 000,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	18 000,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	40 000,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	35 000,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	3 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	3 000,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	5 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	40 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	60 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		887 424,31		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délégation du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 0 €		
	Catégories de biens amortis		
L	2132 (1AN)	1	27/11/2000
L	202 FRAIS URBANISME (C/202)	10	01/01/2022
L	2051 (2ans) LOGICIELS ADOBE ANTIVIRUS (MTI)	2	01/01/2022
L	2051 (5ans) LOGICIELS METIERS (MTI)	5	01/01/2022
L	2051-BFV LOGICIELS (MTI)	1	01/01/2022
L	2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES (PLA)	15	01/01/2022
L	2121-BFV PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES (PLA)	1	01/01/2022
L	2132 (15ans) IMMEUBLE DE RAPPORT (BAT)	15	01/01/2022
L	2132 (70ans) IMMEUBLE DE RAPPORT (BAT)	70	01/01/2022
L	21568 > 5 000 € AUTRES MAT.DEF INCENDIE (MID)	10	01/01/2022
L	21568 < 5 001 € AUTRES MAT.DEF INCENDIE (MID)	5	01/01/2022
L	21568-BFV AUTRES MAT.DEF INCENDIE (MID)	1	01/01/2022
L	21572 MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE (MTS)	5	01/01/2022
L	21572-BFV MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE (MTS)	1	01/01/2022
L	215731 MATERIEL ROULANT VOIRIE (VHT)	10	01/01/2022
L	215738 > 5 000 € AUTRE MATERIELS ET OUTILLAGES DE	10	01/01/2022
L	215738 < 5 000 € AUTRE MATER;OUTILLAG VOIRIE (MTV)	5	01/01/2022
L	215738-BFV AUTRE MATERIELS ET OUTILLAGES DE VOIRIE	1	01/01/2022
L	2181 TRAVAUX DANS IMMEUBLE DONT ON EST PAS PROPRIE	10	01/01/2022
L	2181-BFV TRAVAUX DANS IMMEUBLE DONT ON EST PAS PRO	1	01/01/2022
L	2182 VEHICULES LEGERS (VHT)	5	01/01/2022
L	21828 BFV VEHICULES LEGERS (VHT)	1	01/01/2022
L	21831 MATERIELS INFORMATIQUES SCOLAIRES (MTS)	5	01/01/2022
L	21831-BFV MATERIELS INFORMATIQUES SCOLAIRES (MTS)	1	01/01/2022
L	21838 AUTRES MATERIELS INFORMATIQUES (MTI)	5	01/01/2022
L	21838-BFV AUTRES MATERIELS INFORMATIQUES (MTI)	1	01/01/2022
L	21841 MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES (10	01/01/2022
L	21841-BFV MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIR	1	01/01/2022
L	21848- AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER (MBM	10	01/01/2022
L	21848-BFV AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER (1	01/01/2022
L	2185 INFRASTRUCTURE TELEPHONIE (TEL)	10	01/01/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délégation du
L	2185 TELEPHONES FIXES, SERVEURS TELEPHONIQUE, (T	5	01/01/2022
L	2185 TELEPHONES PORTABLES (TEL)	2	01/01/2022
L	2185-BFV TELEPHONES PORTABLES, FIXES, SERVEURS, IN	1	01/01/2022
L	2188 < 5 001 € AUTRES IMMOBIL. CORPORELLES (AMA)	5	01/01/2022
L	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES >5 000 € (10	01/01/2022
L	2188-BFV AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (AMA)	1	01/01/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	314 561,05	0,00	0,00	314 561,05
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-147 189,25	0,00	0,00	-147 189,25
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	167 371,80	0,00	0,00	167 371,80

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	938 170,92	0,00	0,00	938 170,92
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	167 371,80	0,00	0,00	167 371,80
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 105 542,72	0,00	0,00	1 105 542,72

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	159 119,22	-33 000,00	0,00	159 119,22
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	1 278 424,31	25 000,00	0,00	1 278 424,31
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 119 305,09	58 000,00	0,00	1 119 305,09

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)		
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I	159 119,22	-33 000,00	II	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		116 000,00	0,00			0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00			0,00
1641	Emprunts en euros	116 000,00	0,00			0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00			0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00			0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00			0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00			0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00			0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00			0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00			0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00			0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		43 119,22	-33 000,00			0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>					
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves					
10226	Taxe d'aménagement	33 000,00	-33 000,00			0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	10 119,22	0,00			0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 1 278 424,31	25 000,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		251 000,00	25 000,00	0,00
10222	FCTVA	131 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	120 000,00	25 000,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		1 027 424,31	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	8 000,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	2 000,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	35 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	25 000,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	45 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	1 000,00	0,00	0,00
281572	Matériel technique scolaire	10 000,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	21 000,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	26 000,00	0,00	0,00
2816	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	0,00	0,00	0,00
28161	Biens historiques et culturels immo.	2 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	18 000,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	40 000,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	35 000,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	3 000,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	3 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	5 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	487 424,31	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_29-DE </div> 
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE Richard SPINOSA donne pouvoir à Valérie VESCOVI
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 1.4

Objet : Soutien au projet de création d'un 10e Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron [2024/pu2d/29]

VU le courrier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 19 février 2024 sollicitant l'avis de la commune.

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_29-DE </div> 
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

CONSIDÉRANT que la commune du Cannet des Maures se trouve dans le périmètre du projet de création d'un 10e Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron ;

CONSIDÉRANT la validation par délibération du Conseil Régional en date du 26 octobre 2022 en faveur de la création du PNR ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune du Cannet des Maures d'agir à la préservation nos richesses patrimoniales dans un cadre concerté de bonne gestion collaborative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **AFFIRME** le soutien de la commune du Cannet des Maures au projet de 10e Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron, porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- ✓ **PARTICIPE** aux concertations et aux travaux à venir pour élaborer la charte du futur Parc naturel régional.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PUD_30-DE 
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition des parcelles G3855 et G3856 (453 m²), sises Chemin du Bouillidou pour aménagement de voirie [2024/pu2d/30]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PUD_30-DE </div> 
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180.000 € ;

VU le courrier de demande de cession de la société PROMEO Immobilier en date du 23 avril 2021 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de régulariser les emprises de voiries et de trottoirs, propriétés de riverains afin de les incorporer dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont affectés à un usage de voie ;

CONSIDÉRANT l'acte notarié du 18/12/2018, stipulant la vocation de céder ces parcelles à la mairie du Cannet des Maures ;

CONSIDÉRANT que la société PROMEO Immobilier a donné son accord pour céder à la commune deux parcelles cadastrales section G 3855 (143 m²) et G 3856 (310 m²) à l'euro symbolique non recouvrable afin que la commune puisse régulariser l'aménagement de voirie de la traverse Guizori et du Chemin du Bouillidou.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de deux parcelles cadastrales section G 3855 (143 m²) et G 3856 (310 m²) à l'euro symbolique non recouvrable, propriété de la société PROMEO Immobilier ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

Annexes :

- 1) Acquisition Foncier Jardin des Cistes – Courrier
- 2) Acquisition Foncier Jardin des Cistes – Plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Hôtel de Ville

Pole Urbanisme et Développement
durable

Parc Henri Pellegrin

83 340 CANNET DES MAURES

Opération : Jardins des Cistes.

Objet : Cession terrains

SETE le, 23 avril 2021

Monsieur,

Dans le prolongement de nos échanges et comme convenu je vous confirme notre accord de principe concernant les cessions, vous trouverez ci-joint les documents cadastraux de division permettant d'identifier les parcelles à rétrocéder.

En détail :

Emp1 - section G numéro 3855,

Emp2 - section G numéro 3856,

Concernant l'emprise 2, section G numéro 3856, un nouveau Document d'Arpentage est en cours d'élaboration par vos soins sur la base du document joint que nous avons réceptionné par mail le 31 mars 2021 actant vos demandes complémentaires.

Le Bailleur social, Grand Delta Habitat a donné également son accord de principe sur la modification foncière impactant leur parcelle par mail du 6 avril 2021.

Suite à ces accords de principe nous vous remercions de bien vouloir les inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et de procéder en suivant aux actes de cession.

Vous remerciant par avance et dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Cecilia FER ANDO

Responsable de programmes

Annexes : plan de division foncière et documents cadastraux de division.

Copie : GRAND DELTA HABITAT

Espace Don Quichotte

Tél. 04 99 57 20 20 - 547 quai des Moulins - BP 34 - 34201 SETE cedex

SAS au capital de 4 152 500 €

SIRET : 34890791600053 - TVA INTRA : FR58348907916 - APE : 6420Z

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
LE CANNET DES MAURES (031)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1937P
Document vérifié et numéroté le 17/12/2018
ACDIF Draguignan
Par RODES Stéphanie
Inspectrice des finances publiques
Signé

DRAGUIGNAN
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407
83008 DRAGUIGNAN Cedex

Téléphone : 04/94/60/49/33

Cdif.draguignan@dgif.finances.gouv.fr

Section : G
Feuille(s) : 000 G 05 000 G 06
Qualité du plan : Plan non régulier

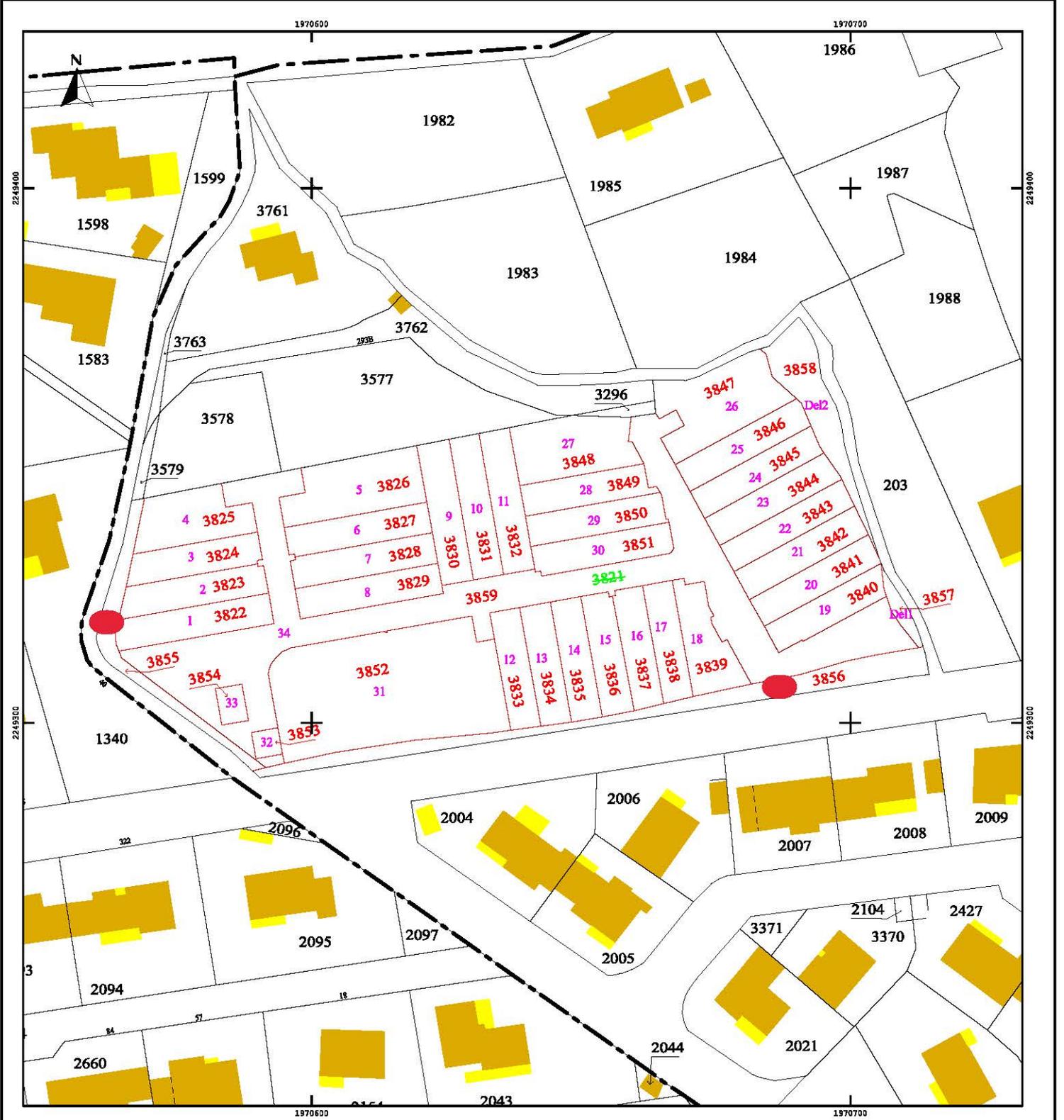
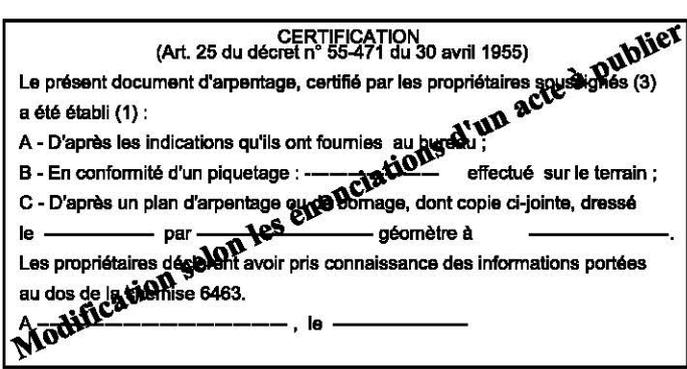
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/12/2018
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par CEAU MEZE (2)

Réf. :
Le

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'association copropriétaire, etc...)



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_31-DE 
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
--	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition des parcelles G 3968 et G 3975 (910 m²), sises Allée Camille Muffat pour aménagement de voirie [2024/pu2d/31]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_31-DE
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180.000 € ;

VU le courrier de demande de cession de M. Philippe MEIGNAN représentant de la société SUD FONCIER en date du 14 mars 2024 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de régulariser les emprises de voiries et de trottoirs, propriétés de riverains afin de les incorporer dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont affectés à un usage de voie ;

CONSIDÉRANT que M. Philippe MEIGNAN a donné son accord pour céder à la commune deux parcelles cadastrales section G 3968 (571 m²) et G 3975 (335 m²) à l'euro symbolique non recouvrable afin que la commune puisse réaliser l'aménagement de voirie de l'allée Camille Muffat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de deux parcelles cadastrales section G 3968 (571 m²) et G 3975 (335 m²) à l'euro symbolique non recouvrable, propriété de M. Philippe MEIGNAN représentant de la société SUD FONCIER ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

Annexes :

- 3) Acquisition Foncier Camille Muffat – Courrier
- 4) Acquisition Foncier Camille Muffat – Plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Recommandée AR



Hôtel de Ville
Parc Henri Pellegrin,
83340 Le Cannet-des-Maures

St Laurent du Var,
Le 14 mars 2024

N/réf : PHM/LR

V/réf :

Objet : **PA n° 083 031 21 B0001M01 – Cession parcelles G 3968 et 3975**

A l'attention du service urbanisme

Monsieur Le Maire,

Nous avons l'honneur de vous demander par la présente de bien vouloir engager la procédure de cession des parcelles cadastrées section G n° 3968 et 3975 à votre profit, parcelles sises Allée Camille MUFFAT au Cannet des Maures.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président
Philippe MEIGNAN

~~SUD FONCIER SAS
INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS
650 METROPOLITAINE 6098
BP : 106 06703 ST LAURENT DU VAR CEDEX 3
04 93 31 83 04 - 04 93 31 83 02
contact@sud-foncier.com~~

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
VAR

Commune :
LE CANNET DES MAURES

Section : G
Feuille : 000 G 10

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

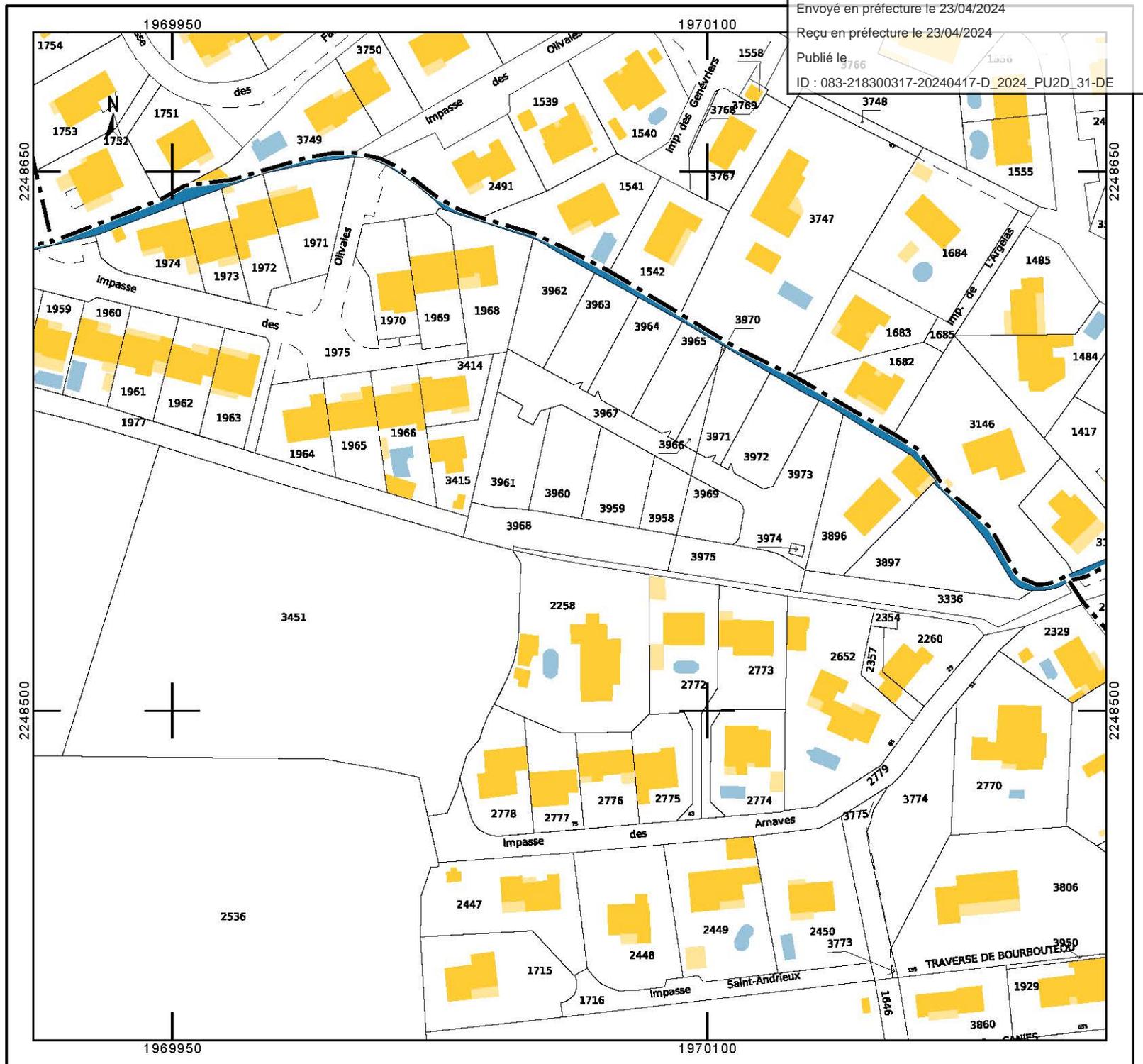
Date d'édition : 27/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Service Départemental
des Impôts Fonciers du Var Antenne de Draguignan
83008
83008 DRAGUIGNAN Cedex
tél. 04/94/60/49/33 -fax
sdif.var-draguignan@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques





REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_32-DE </div> 
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition des parcelles D 824, D 825 et D 826 (133 m²), sises Route du Vieux-Cannet pour aménagement de voirie [2024/pu2d/32]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_32-DE </div> 
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180.000 € ;

VU le courrier de demande de cession de la société PROMEO Immobilier en date du 10 mars 2021 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de régulariser les emprises de voiries et de trottoirs, propriétés de riverains afin de les incorporer dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont affectés à un usage de voie ;

CONSIDÉRANT que la société PROMEO Immobilier a donné son accord pour céder à la commune deux parcelles cadastrales section D 824 (97 m²), D 825 (9 m²) et D 826 (27 m²) à l'euro symbolique non recouvrable afin que la commune puisse régulariser l'aménagement de voirie route du vieux-Cannet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de trois parcelles cadastrales section D 824 (97 m²), D 825 (9 m²) et D 826 (27 m²) à l'euro symbolique non recouvrable, propriété de la société PROMEO Immobilier ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

Annexes :

- 5) Acquisition Foncier Jardin d'Aurélia – Courrier
- 6) Acquisition Foncier Jardin d'Aurélia – Plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Hotel de Ville
Pole Urbanisme et Développement
durable
Parc Henri Pellegrin
83 340 CANNET DES MAURES

Opération : Jardins d'Aurélia.
Objet : Cession terrains

SETE le, 10 mars 2021

Monsieur,

Dans le prolongement de notre rendez-vous d'hier je tenais à vous remercier de votre accueil et de la qualité de nos échanges.

Comme convenu vous trouverez ci-joint les documents cadastraux de division permettant d'identifier les parcelles à rétrocéder coté route du Vieux Cannet.

En détail :

- Emp1 - section D numéro 824,
- Emp2 - section D numéro 825,
- Emp3 - section D numéro 826.

Suite à votre accord de principe concernant ces cessions nous vous remercions de bien vouloir les inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et de procéder en suivant aux actes de cession.

Vous remerciant par avance et dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Cecilia FERRANDO
Responsable de programmes

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_32-DE

Commune :
LE CANNET DES MAURES (031)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1981H
Document vérifié et numéroté le 21/12/2020
ACDIF DRAGUIGNAN
Par ANCILLON P
GÉOMÈTRE PRINCIPAL
Signé

Centre des Impôts Foncier de Draguignan
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407

83008 DRAGUIGNAN Cedex
Téléphone : 04/94/60/49/33

cdif.draguignan@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_32-DE

Feuille(s) : 000 D 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 21/12/2020
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par CEAU (2)

Réf. : 031-D1-821

Le 21/12/2020

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

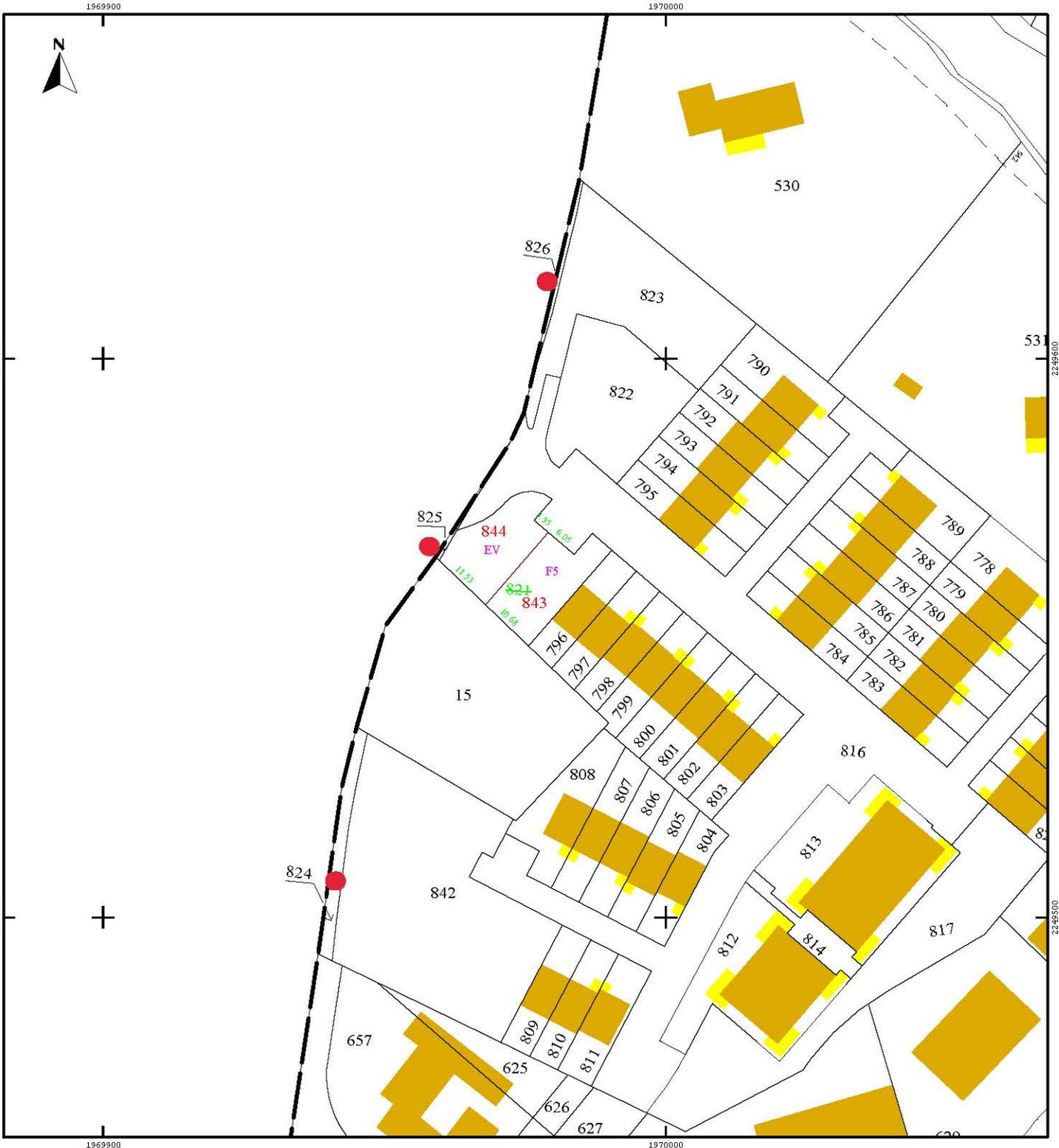
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité écopropriétaire, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_33-DE </div> 
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition de la parcelle D 683 (289 m²), sise Chemin du Théron pour la pose d'un poteau incendie [2024/pu2d/33]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_33-DE
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180.000 € ;

VU le courrier de demande de cession de M. Olivier TROUSSICOT représentant de la société PRB en date du 12 mars 2024 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la Direction Départementale des Services Incendies préconise la présence d'un dispositif de protection incendie à moins de 200 m des habitations,

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT l'opération de mise aux normes incendie du chemin du Théron,

CONSIDÉRANT que M. Olivier TROUSSICOT représentant de la société PRB a donné son accord pour céder à la commune la parcelle cadastrale section D 683 (289 m²) à l'euro symbolique non recouvrable afin que la commune y pose un hydrant de défense contre les incendies,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrales section D 683 (289 m²) à l'euro symbolique non recouvrable, propriété de M. Olivier TROUSSICOT représentant de la société PRB ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

Annexes :

7) Acquisition Foncier D 683 – Courrier

8) Acquisition Foncier D 683 – Plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Mairie Le Cannet des Maures
Parc Henri Pellegrin,
83340 Le Cannet-des-Maures

Les Achards, le 12 Mars 2024

Objet : proposition de cession d'une parcelle

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à un entretien entre Frédéric Caillé, Directeur des Affaires Générales PRB et Sébastien Aubard, Responsable du Pôle Urbanisme et Développement Durable de la Mairie du Cannet des Maures le 31 janvier dernier.

Avant de préciser notre demande, nous vous rappelons le contexte.

PRB, dans le cadre de son développement, a acquis la parcelle de Monsieur Lucien Barcella le 30 mai 2023 afin d'agrandir la plate-forme de stockage existante au Théron.

Cet achat était souhaité depuis longtemps, mais les discussions avec Monsieur Barcella furent longues et les changements de gouvernance au sein de PRB ont ralenti aussi cette acquisition.

Nous souhaitons aussi par ce courrier, vous informer que PRB ancienne entreprise familiale dirigée par Monsieur Laurent est une filiale depuis mai 2022 de la Société HOLCIM, grand groupe international de la construction. La volonté de HOLCIM aujourd'hui est de contribuer à la croissance de PRB en France pour répondre au mieux aux clients actuels et en devenir.

Le secteur du Sud-Est est une région stratégique, c'est pour cela que notre implantation au Cannet des Maures s'inscrit dans la durée.

De ce fait, par ce courrier nous souhaitons confirmer par écrit les accords formulés par oral. C'est-à-dire que nous donnons notre accord pour vous céder gracieusement la parcelle n°683 afin que vous puissiez installer un poteau incendie nécessaire sur la zone. De plus, lors de l'acquisition des parcelles auprès de Monsieur Barcella, nous avons constaté que la clôture existante empiétait sur le domaine public. Nous vous sollicitons donc pour régulariser cette situation.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Veillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre très haute considération.

Olivier TROUSSICOT
Directeur Général PRB



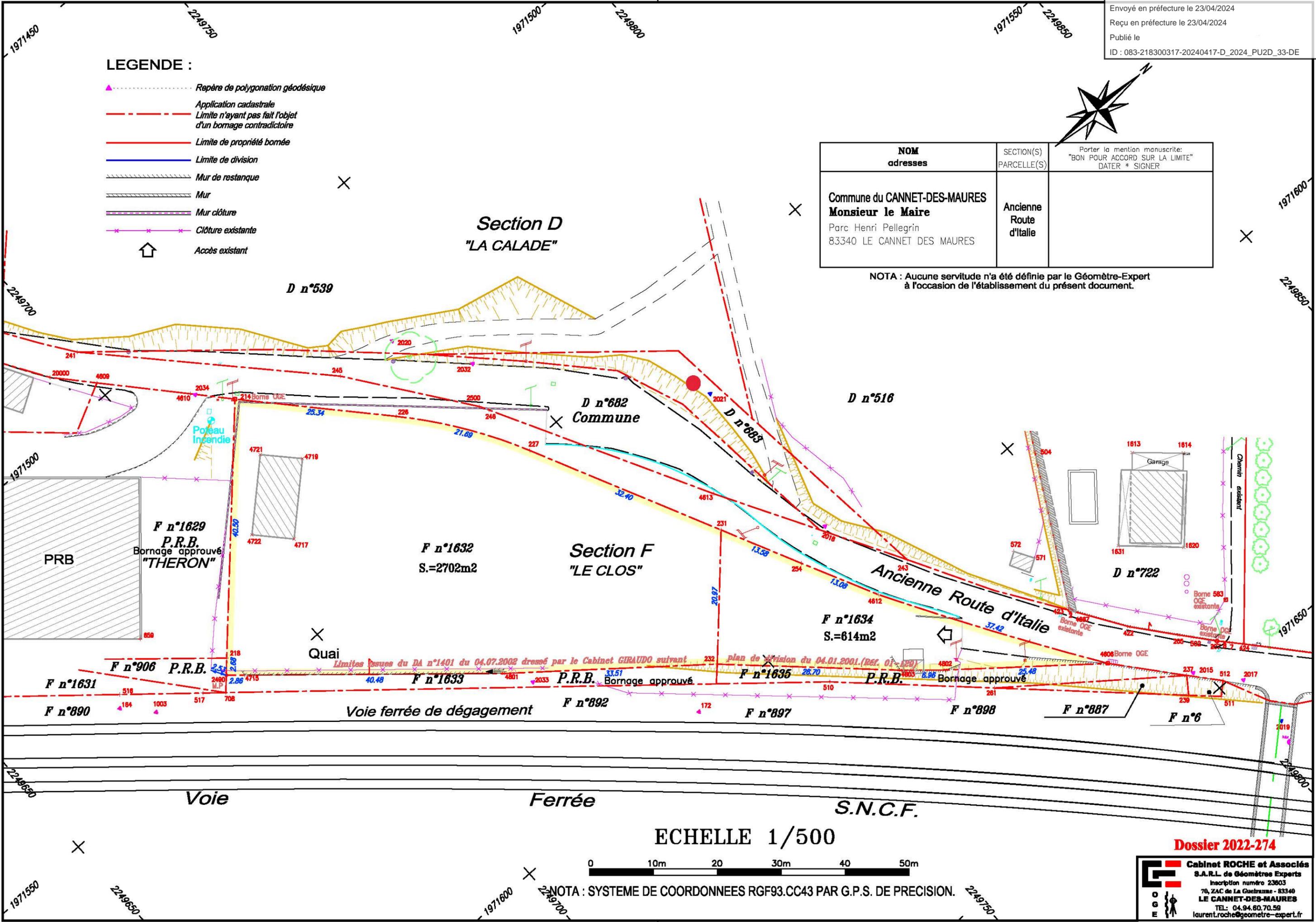
LEGENDE :

- Repère de polygonation géodésique
- Application cadastrale
- Limite n'ayant pas fait l'objet d'un bornage contradictoire
- Limite de propriété bornée
- Limite de division
- Mur de restanque
- Mur
- Mur clôture
- Clôture existante
- Accès existant



NOM adresses	SECTION(S) PARCELLE(S)	Porter la mention manuscrite: "BON POUR ACCORD SUR LA LIMITE" DATER * SIGNER
Commune du CANNET-DES-MAURES Monsieur le Maire Parc Henri Pellegrin 83340 LE CANNET DES MAURES	Ancienne Route d'Italie	

NOTA : Aucune servitude n'a été définie par le Géomètre-Expert à l'occasion de l'établissement du présent document.



ECHELLE 1/500



NOTA : SYSTEME DE COORDONNEES RGF93.CC43 PAR G.P.S. DE PRECISION.

Dossier 2022-274

Cabinet ROCHE et Associés
 S.A.R.L. de Géomètres Experts
 Inscription numéro 23603
 76, ZAC de La Gueiranne - 83340
 LE CANNET-DES-MAURES
 TEL: 04.94.60.70.58
 laurent.rocche@geometre-expert.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_34-DE 
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition d'une parcelle de 2 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 3566, sise quartier de la Pardiguère pour pose d'un poteau incendie [2024/pu2d/34]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_34-DE 
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180.000 € ;

VU le courrier de demande de cession de la mairie du Cannet des Maures en date du 22 février 2024 ;

VU le courrier d'accord de M. POUILLAIN Christian en date du 28 mars 2024 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la Direction Départementale des Services Incendies préconise la présence d'un dispositif de protection incendie à moins de 200 m des habitations ;

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT l'opération de mise aux normes incendie du quartier de la Pardiguière ;

CONSIDÉRANT que l'étude a démontré la nécessité de poser un poteau incendie sur la parcelle G 3566, dont le propriétaire est M. POUILLAIN Christian ;

CONSIDÉRANT que M. POUILLAIN Christian ont donné leur accord pour céder à la commune un terrain à détacher de la parcelle cadastrée section G 3566 de 2 m² environ à l'euro symbolique non recouvrable afin que la commune y pose un hydrant de défense contre les incendies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition d'un terrain de 2 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G 3566, à l'euro symbolique non recouvrable, propriété de M. POUILLAIN Christian ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

Annexes :

9) Acquisition Foncier PI POUILLAIN – Courrier

10) Acquisition Foncier PI POUILLAIN – Plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

M. Pierre MARTOS,
Adjoint délégué à l'Urbanisme et
au Développement Durable,
à

M. POUILLAIN Christian
99 Impasse des Lys
83340 LE CANNET DES MAURES

Réf : JLL/PM/SA — 2024/34
LRAR : 20167 2271661 7
Objet : Pose de Poteaux Incendie

Le 22 février 2024,

Monsieur,

La commune du Cannet des Maures s'est engagée dans la sécurisation de ces voies communales. À ce titre, je me permets de vous contacter afin d'évoquer avec vous la question de la défense incendie du quartier de la Pardiguière.

En effet, en tant que propriétaires de la parcelle cadastrée G 3566 au Cannet des Maures (83340), je vous informe que la commune envisage la pose d'un poteau incendie, permettant la défense du quartier.

À ce titre, et après étude sur site, et suite à mon courrier de septembre, j'ai l'honneur de vous demander la cession d'une partie de votre terrain, comme l'est proposé sur le plan joint pour une surface de 2 m².

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir par retour de courrier nous faire part de votre intention de la cession à l'euro symbolique, d'une partie de votre terrain pour la réalisation de cet aménagement.

Je vous précise que la commune prend en charge tous les frais inhérents à cette opération (frais de géomètre, d'acte, d'enregistrement au service des hypothèques) et que votre accord de principe permettra de lancer les démarches administratives aboutissant à la pose d'un poteau sur ce morceau détaché.

Le Pôle Urbanisme et Développement Durable se tient à votre disposition pour tout complément d'information au 04.94.50.06.04.

Comptant sur votre accord de principe, je vous prie de croire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

M. Pierre MARTOS
Adjoint délégué à l'Urbanisme
et au Développement Durable



Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_34-DE

De : [Accueil Urbanisme](#)
À : [Sébastien AUBARD](#)
Objet : TR: Accord de principe
Date : mardi 9 avril 2024 10:15:51

Pôle Urbanisme et Développement Durable
Mairie du Cannet des Maures
04.94.50.06.04

-----Message d'origine-----

De : coraphine@free.fr <coraphine@free.fr>
Envoyé : mardi 9 avril 2024 10:01
À : Accueil Urbanisme <urbanisme@lecannetdesmaures.com>
Objet : Accord de principe

Mise en garde! Ce message a été envoyé depuis l'extérieur de votre organisation.

Objet : Accord de principe pour la cession de terrain de deux m2

Monsieur Martos,

Nous faisons suite à votre courrier LRAR 2C1672271661 7, référence : JLL/PM/SA-2024/94 en date du 22 février 2024, concernant la demande de cession d'une partie de notre terrain.

Nous vous confirmons par la présente notre accord de principe pour la cession d'une surface de 2 mètres carrés, conforme au plan joint au courrier établi le 6 mars 2023 sous le dossier 2023-69-NPI-02.

Nous tenons également à préciser que le bornage devra être effectué.

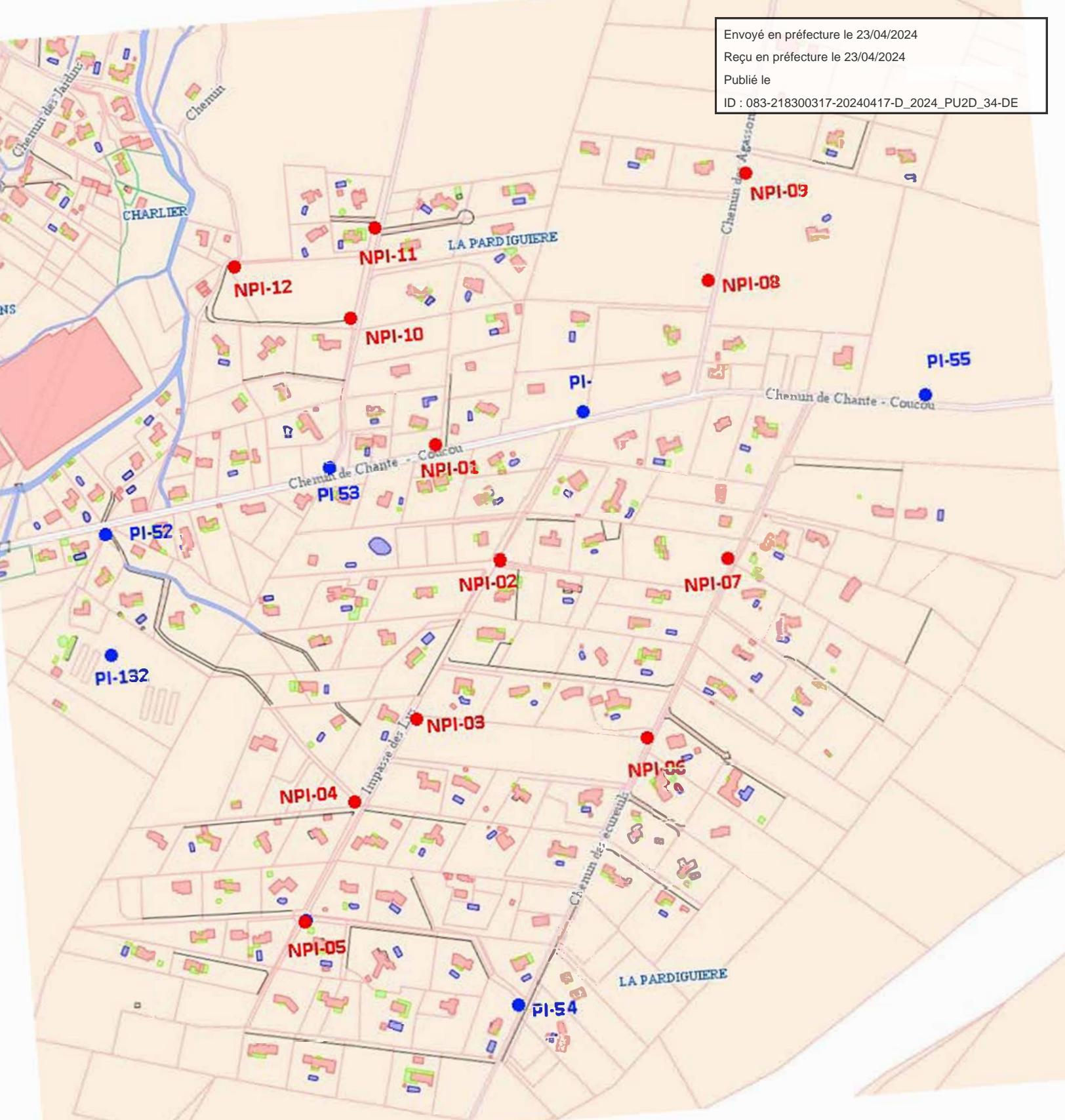
À cet effet, nous demandons que les frais relatifs au géomètre, d'acte, ainsi qu'à l'enregistrement au service des hypothèques, soient pris en charge par la commune du Cannet des Maures, conformément à la lecture de votre courrier.

Dans l'attente d'une confirmation de votre part quant aux prochaines étapes à suivre, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur Martos, l'expression de nos salutations distinguées.

Mr et Mme Poullain
Propriétaires parcelle G3566
07 69 17 97 63

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_34-DE



Envoyé en préfecture le 23/04/2024
 Reçu en préfecture le 23/04/2024
 Publié le
 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_34-DE

DEPARTEMENT DU VAR
 COMMUNE DU CANNET-DES-MAURES
 LIEU-DIT : LA PARDIGUIERE
 SECTION G n°3566

CESSION A LA
 COMMUNE DU CANNET-DES-MAURES

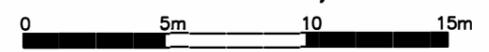
NPI-02



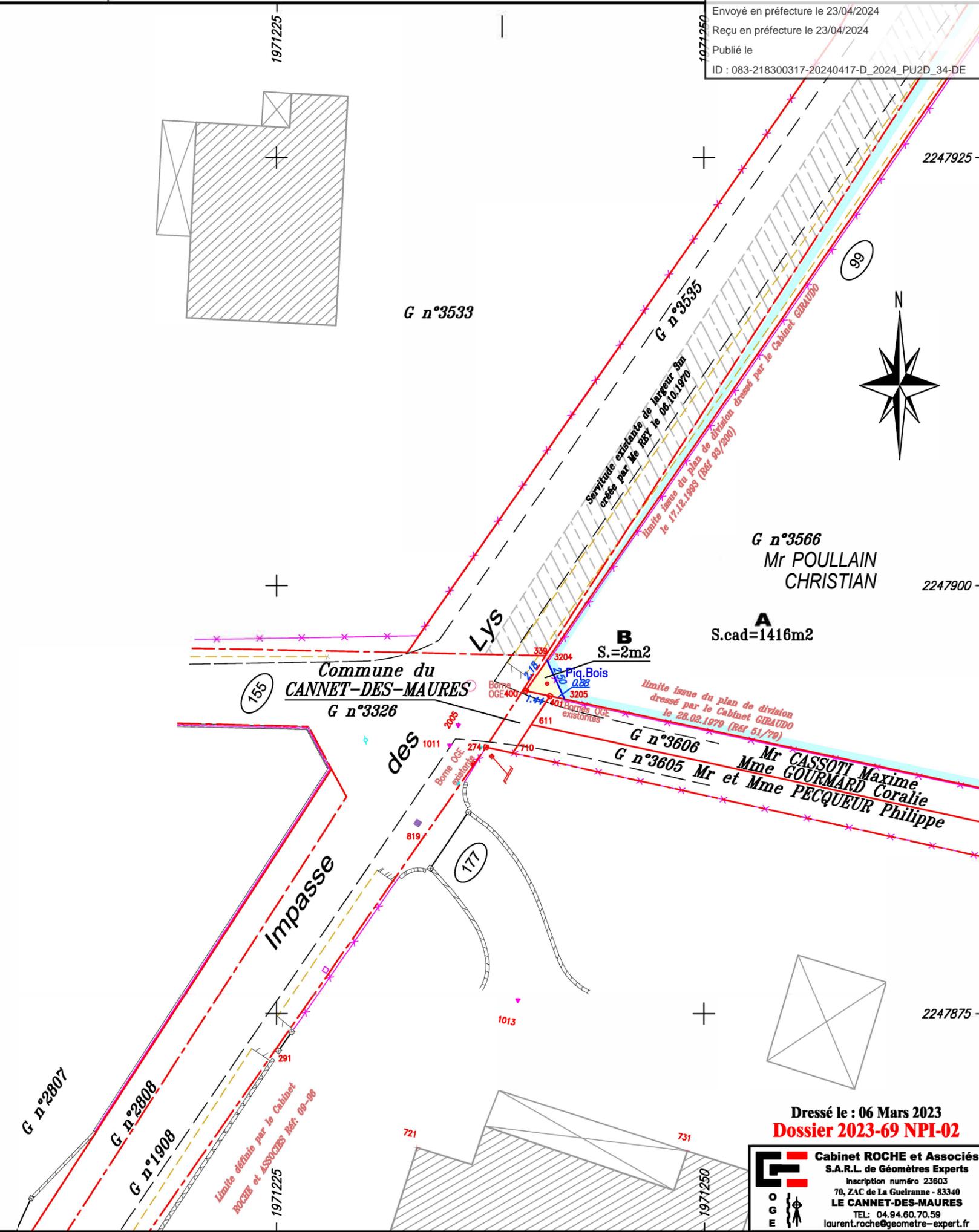
LEGENDE :

- Repère de polygonation géodésique
- Application cadastrale
- Limite n'ayant pas fait l'objet d'un bornage contradictoire
- Limite de propriété bornée
- Limite de division
- Mur de restanque
- Mur
- Mur clôture
- Clôture existante
- S.cad=** Contenance fiscale non garantie

ECHELLE 1/250



NOTA : SYSTEME DE COORDONNEES RGF93,CC43 PAR G.P.S. DE PRECISION.



Dressé le : 06 Mars 2023
Dossier 2023-69 NPI-02

Cabinet ROCHE et Associés
 S.A.R.L. de Géomètres Experts
 Inscription numéro 23603
 70, ZAC de La Guelranne - 83340
LE CANNET-DES-MAURES
 TEL: 04.94.60.70.59
 laurent.rocche@geometre-expert.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_35-DE
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
--	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.5

Objet : Convention de servitude de passage d'une canalisation publique d'eaux usées sur les terrains de M. ARIZZI Gabriel (E 324 et E 564) [2024/pu2d/35]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_35-DE </div> 
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

VU le courrier d'accord en date du 15 mars 2024 de Monsieur Gabriel ARIZZI ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune souhaite étendre et renforcer les réseaux de canalisations communales pour desservir les quartiers Perrache ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une servitude de passage auprès des propriétaires pour installer les canalisations communales ;
CONSIDÉRANT que Monsieur Gabriel ARIZZI a donné son accord pour signer la convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées en tréfonds sur les parcelles E 324 et E 564 permettant d'initier le renforcement de réseaux ;
CONSIDÉRANT que cet accord doit être acté par la signature d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées au profit de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées communale en tréfonds sur la parcelle section E 324 et E 564, propriété de Monsieur Gabriel ARIZZI ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées au profit de la commune.

Annexes :

- 1) Convention servitude – demande
- 2) Convention servitude - plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

M. Pierre MARTOS,
Adjoint délégué à l'Urbanisme et
au Développement Durable,
à

Monsieur Arizzi Gabriel
Clos Gabriel
83340 LE CANNET DES MAURES

Réf : JLL/PM/SA — 2024/76

LRAR : /

Objet : Demande de servitude de tréfonds

Le 23 février 2024,

Monsieur,

Dans le cadre des travaux d'extension de l'assainissement, j'ai l'honneur de vous part de la demande de réalisation d'une convention de servitudes de tréfonds permettant la bonne réalisation de ces aménagements.

En effet, la commune travaille à élargir les zones d'assainissement collectives des zones construites de sa commune. A ce titre, il s'avère que le quartier des lattys, des Costettes, sont des zones habitées non encore reliées à l'assainissement. Afin de pouvoir les intégrer au zonage collectif, mes services ont élaboré un programme d'investissement.

Après analyse du territoire, il s'avère que les canalisations d'assainissement seraient positionnées aux abords de vos parcelles agricoles. Afin d'impacter le moins possible et après avoir déjà échangé avec vous, j'ai le plaisir de vous demander de bien vouloir accepter en retour de courrier par accord de principe, le passage de la canalisation d'assainissement, le long de certains de vos terrains agricoles conformément au plan joint.

Je précise que votre accord de principe permet de lancer la procédure, mais que seule la cosignature de la convention entérinera ces aménagements.

Le Pôle Urbanisme et Développement Durable se tient à votre disposition pour tout complément d'information au 04.94.50.06.04.

Comptant sur votre compréhension pour un développement harmonieux de la commune, je vous prie de croire, en l'assurance de mes salutations distinguées



M. Pierre MARTOS
Adjoint délégué à l'Urbanisme
et au Développement Durable



Plan de servitude - projet – M. Arizzi



Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_35-DE

De : [arizzi gabriel](#)
À : [Sébastien AUBARD](#)
Objet : RE : RE : Servitude de tréfonds Cannet des Maures
Date : vendredi 29 mars 2024 09:08:56

Mise en garde! Ce message a été envoyé depuis l'extérieur de votre organisation.

[Allow sender](#) | [Block sender](#)

Bonjour !

J ai bien reçu le courrier sur la servitude de votre projet.

J accepte le tracé vous permettant de réaliser votre projet !

Dans l'attente du détail du projet (travaux, aménagement, accès des parcelles concernées par le projet, date du début du projet et fin des travaux ...), n'hésitez pas à me contacter.

Pouvez-vous m'indiquer la date du conseil municipal pour que je puisse contacter la société du canal de Provence pour bloquer le devis et la banque pour l'investissement au plus vite ?

cordialement

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows

De : Sébastien AUBARD <pu2d@lecannetdesmaures.com>

Envoyé : Thursday, March 28, 2024 9:12:58 AM

À : arizzi gabriel <clos-gabriel@hotmail.fr>

Cc : Jean-Luc RAVIOLA <dst@lecannetdesmaures.com>

Objet : RE: RE : Servitude de tréfonds Cannet des Maures

Bonjour M. Arizzi,

Nous avons bien reçu votre courrier pour demander la servitude pour le passage de la SCP, nous allons le proposer rapidement au prochain Conseil Municipal.

En parallèle, nous vous avons transmis un courrier pour vous demander votre accord sur le passage de la canalisation d'eaux usées sur vos terrains, serait-ce possible par retour de mail, ou par courrier de bien vouloir nous transmettre un accord de principe, permettant là aussi, de programmer au même conseil municipal cette servitude.

Nous pourrions alors, conjointement, valider les deux servitudes.

Dans l'attente de votre retour.

Cordialement

- - -

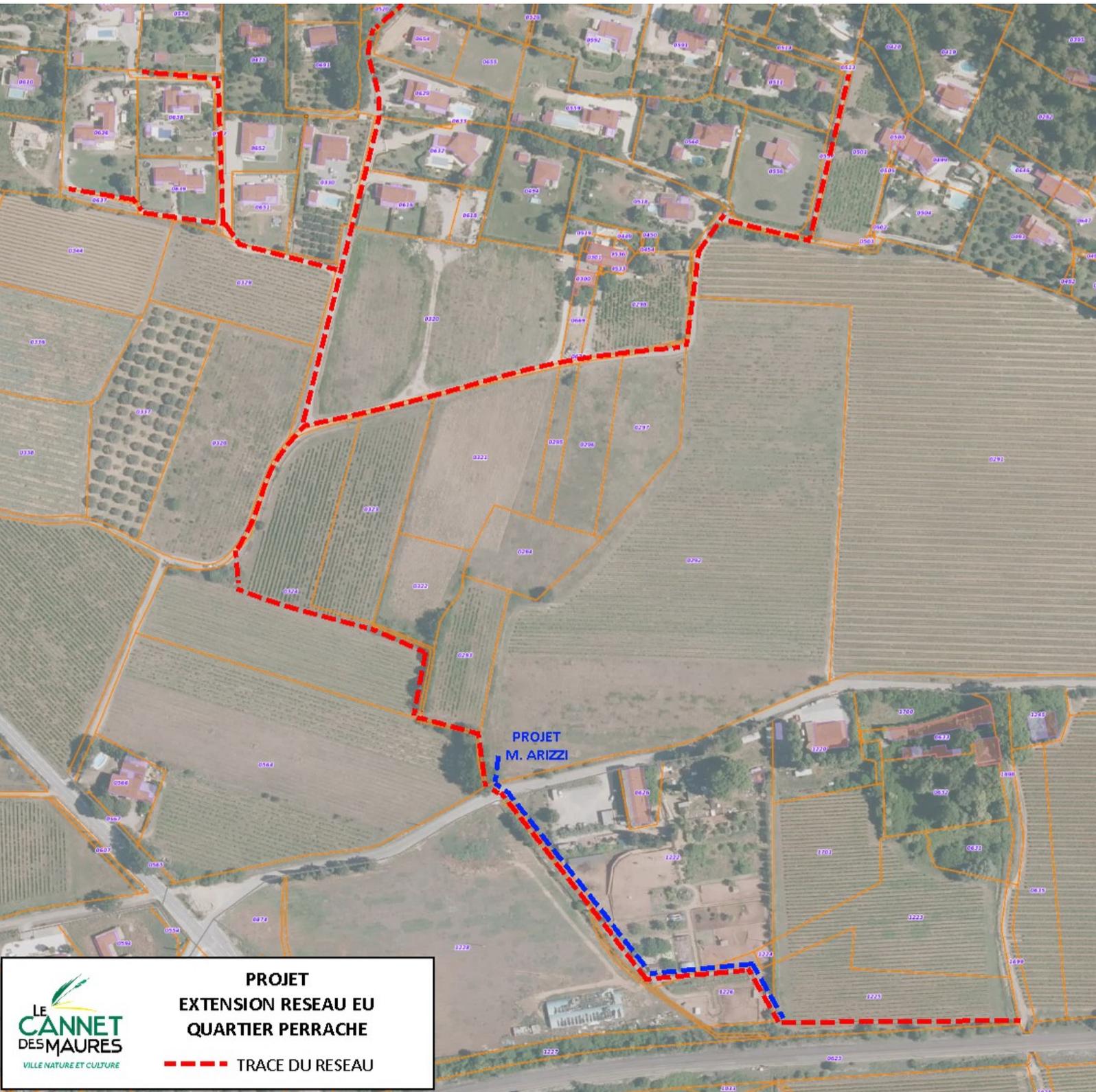
Sébastien AUBARD
Responsable du Pôle Urbanisme
et Développement Durable
Mairie du Cannet des Maures
04.94.50.98.35

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_35-DE



Plan de servitude - projet – M. Arizzi



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_36-DE
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.5

Objet : Convention de servitude de passage d'une canalisation privée sous l'emprise de l'Ancienne Route d'Italie, lieu-dit Sainte Maisse entre la parcelle E 564 et F 874 [2024/pu2d/36]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_36-DE
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

- VU** le courrier en date du 18 mars 2023 de Monsieur Gabriel Arizzi ;
VU les plans annexés au courrier de Monsieur Gabriel Arizzi ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que Monsieur Gabriel Arizzi, bénéficie d'un abonnement à la Société du Canal de Provence, pour de l'eau agricole, et qu'il souhaite le raccorder à ces terrains agricoles ;
CONSIDÉRANT que, par courrier en date du 18 mars 2023, Monsieur Gabriel Arizzi, demande l'autorisation de réaliser un branchement de la SCP sur la parcelle E 564 et de poser une canalisation en tréfonds, au profit de la Société du Canal de Provence, sous l'ancienne route d'Italie, entre la parcelle E 564 et F 874, reliant la parcelle sur laquelle est présent le futur raccordement (E 564) et sa parcelle F 874 dont l'unité foncière comprend plusieurs parcelles viticoles, comme indiqué sur le plan ;
CONSIDÉRANT que cet accord doit être acté par la signature d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation privée sur toute la largeur de la voie communale, rappelant les prescriptions d'usage et de remise en état.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré

- ✓ **APPROUVE** la création d'une servitude de passage de canalisation privée posée en tréfonds sous l'ancienne route d'Italie au départ de la parcelle E 564 au profit de la parcelle F 874 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage canalisation privée posée en tréfonds sous le chemin de Méren au départ de la parcelle E 564 au profit de la parcelle F 874.

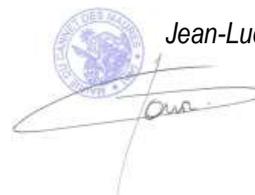
Annexes :

- 3) Convention servitude – demande
- 4) Convention servitude - plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARIZZI Gabriel
15 22 rue de Thoronet
83340 Cagnet des Maures,

Courrier d'arrivé en AR.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_36-DE

A l'attention de Mr le Maire
du Cagnet des Maures.

Mr le Maire,



Je reviens vers vous pour reformuler ma demande
précisée par le service d'urbanisme.

Je fais appel à vous pour demander un droit de passage pour
mon projet d'irrigation dont le point de départ se trouve
sur la parcelle communale 874 (voir cadastre et plan SCP).
Une tranchée doit être réalisée sous la route dite "Italie"
pour alimenter ma parcelle E564 de la section F
feuille 003 FO3 du cadastre (voir pièces jointes).

Sachez que les travaux seront fait par l'E⁵ SCP (Cantale de
Provence) en concertation avec le service d'urbanisme
de la Mairie.

Veuillez agréer mes salutations les plus sincères.

Arizzi Gabriel


Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PU2D_36-DE

Département :
VAR

Commune :
LE CANNET DES MAURES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Fonciers du Var Antenne de Draguignan 83008
83008 DRAGUIGNAN Cedex
tél. 04/94/60/49/33 -fax
sdif.var-
draguignan@dgfip.finances.gouv.fr

Section : F
Feuille : 000 F 03

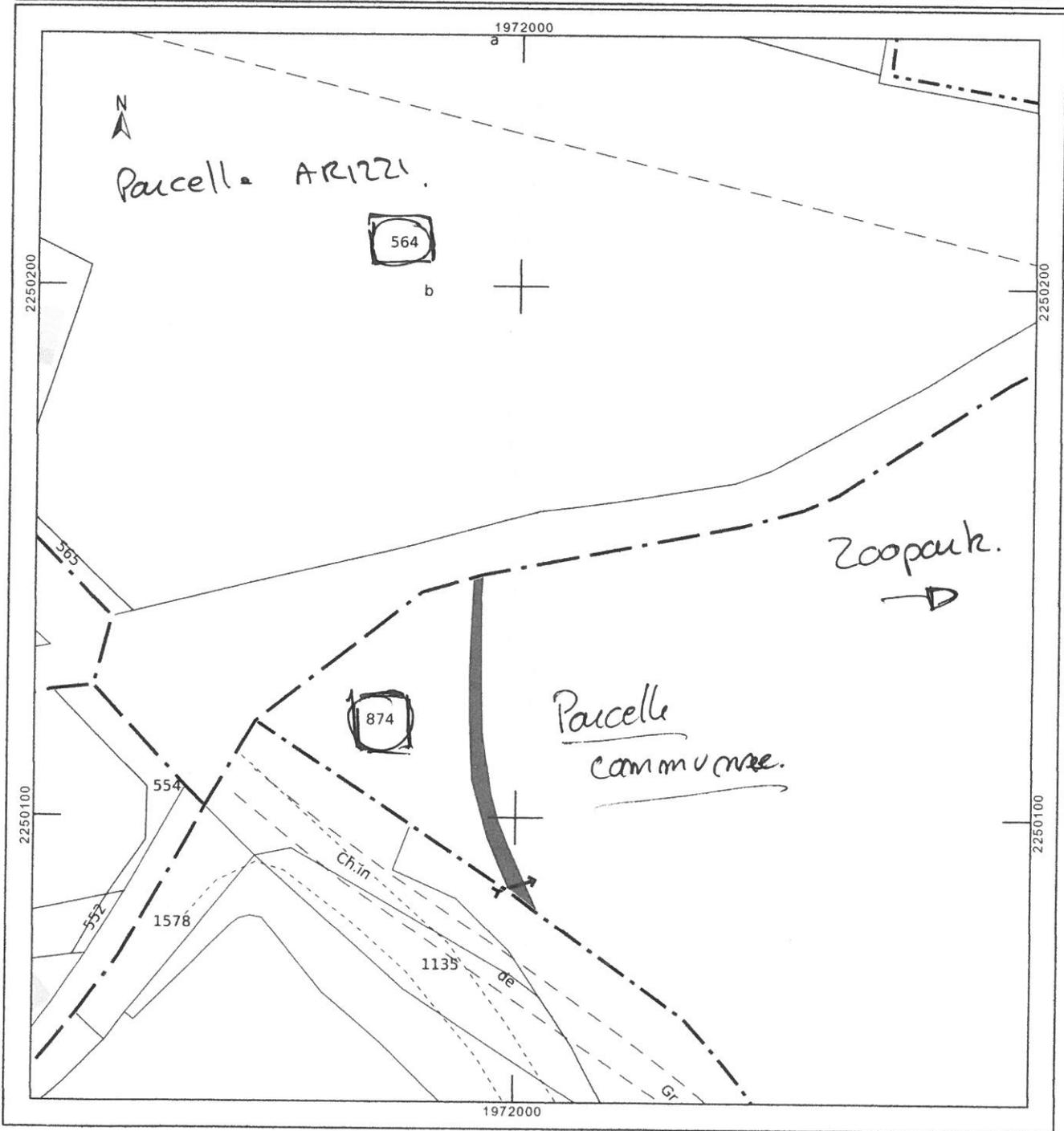
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

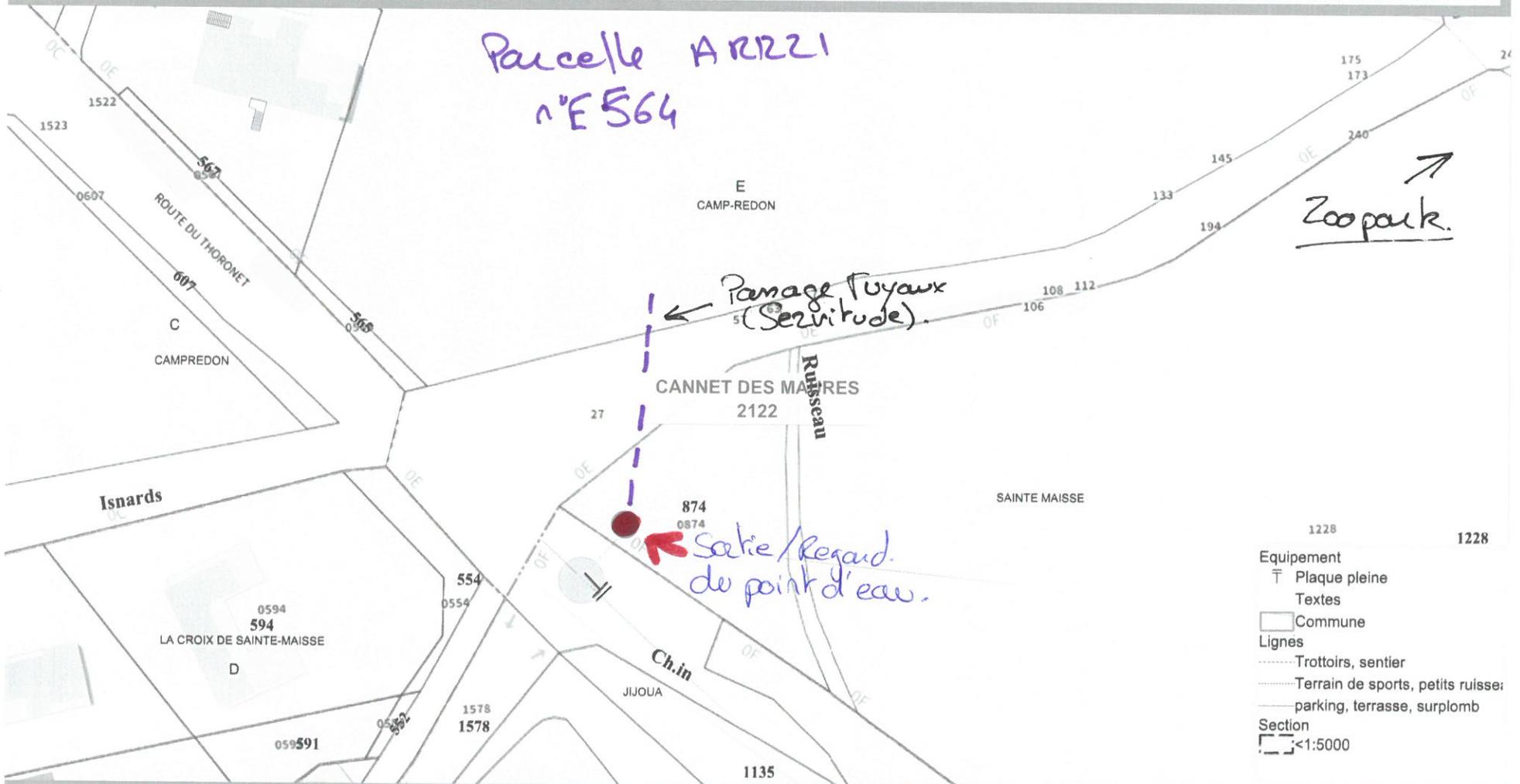




PLAN M. ARIZZI / 21 22 05

VIDAUBAN

Échelle A4 : 1 : 954



Le positionnement des réseaux SCP indiqué sur ce plan est indicatif, avec une précision de classe B. Lors d'une DT ou d'une DICT, il doit être précisé par un pré-repérage réalisé par la SCP, à la demande et à titre gracieux. Avant tous travaux à proximité, des sondages, à la charge du demandeur sont effectués en présence d'un agent SCP. Toute modification unilatérale de ce document est strictement interdite et ne sera en aucun cas opposable à la SCP.

© 2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PTRU_37-DE 
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
--	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 8.6

Objet : Mise en place de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle [2024/ptru/37]

VU le Code du travail, art. L. 5132-15 et art. R. 5132-28 modifié par le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 – art. 7 ;

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE</p> <p>DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p>Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PTRU_37-DE</p> </div> <div style="text-align: center;">  </div>
<p>Séance n° 03 CM 17/04/2024</p>	

CM_17/042024

- VU** la note n°2009-10504 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 30 octobre 2009 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2008 qui initie l'agenda 21 local ;
- VU** les déclarations d'Intérêt Général en date des 6 décembre 2011 et 11 juin 2012 ;
- VU** l'action d'ADESS, définie par les textes en vigueur (art. R. 5132-28 du Code du Travail, modifié par Décret N° 2008-1010 du 29 Septembre 2008 – art. 7) ;
- VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT l'approbation du plan d'action de l'agenda 21 du 18 décembre 2013 portant en axe 3 « Préserver les ressources naturelles et les espaces naturels » ; et en axe 4 « Renforcer l'équité et le lien social » ;

CONSIDÉRANT l'objectif de la commune pour le maintien de la 3^{ème} fleur du label « Villes et villages fleuris » obtenue en 2019 et des critères demandés ;

CONSIDÉRANT que l'association ADESS porte un Atelier Chantier d'Insertion axé sur les travaux de débroussaillage, l'entretien et la restauration du petit patrimoine bâti rural et toute activité de nature à servir l'objectif d'insertion socio-professionnelle de ses salariés ;

CONSIDÉRANT que l'objet premier de ce chantier d'insertion est de promouvoir la formation et l'insertion socio professionnelle d'un public privé d'emploi ou éprouvant des difficultés d'insertion et de favoriser le développement ou la création d'emplois liés à la protection et l'aménagement du territoire ou de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les opérations d'entretien pour la mise en valeur du patrimoine naturel et touristique de la commune et la lutte contre les risques d'incendie relèvent de l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que les contrats établis sous forme de conventions et conclus pour la mise en place d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par le code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le projet de convention établi entre la commune d'une part, et l'association ADESS d'autre part.

L'association ADESS est un Atelier Chantier d'Insertion axé sur des travaux divers, tels que débroussaillage, entretien et restauration de petit patrimoine bâti rural, nettoyage de voirie, reconstruction de murets, de calades, de restanques, escalier en pierre sèches et toute autre activité de nature à servir l'objectif d'insertion socio-professionnelle de ses salariés.

L'association sera chargée d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de « faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable » (article L. 5132-15 du code travail).

Les réalisations envisagées serviront de support à la concrétisation de ces objectifs d'insertion et seront définies avec la commune du Cannet-des-Maures par convention ci annexée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PTRU_37-DE </div> 
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

La commune a prévu une participation financière établie sur la base forfaitaire de 20 000 € pour 1 380 heures d'intervention ; les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention entre la commune et l'association ADESS pour la mise en place de chantiers d'insertion sociale et professionnelle ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Annexe 1 : projet de convention

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

MAIRIE DE

LE CANNET DES MAURES (VAR)

CONVENTION 2024 Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 CHANTIER D'INSERTION ADESS

ENTRE :

La ville du CANNET DES MAURES, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jean Luc LONGOUR**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal.

Ci-après dénommée **la Ville**,

D'UNE PART,

ET :

L'Association ADESS, dont le siège social est sis 3 Avenue Jean Jaurès 83460 Les Arcs, représentée par son Directeur, **Madame Sabine SCACHE Directrice**,

Ci-après dénommée **l'Association**,

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Dans le cadre général de leurs actions, **la Ville et l'Association** conviennent de s'associer pour mettre en place un chantier à vocation d'insertion sociale et professionnelle au bénéfice d'un public éloigné de l'emploi et éprouvant des difficultés d'insertion.

Au travers de cette convention la Commune du Cannet des Maures s'engage sur le volet social, conformément à son agenda 21 local, initié par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2008.

L'objet de ces chantiers est de promouvoir la formation et l'insertion socio professionnelle d'un public privé d'emploi ou éprouvant des difficultés d'insertion et de favoriser le développement ou la création d'emplois liés à la protection et l'aménagement du territoire ou de l'environnement. Le support de réalisation étant défini avec la commune du Cannet des Maures par la présente convention. ADESS sera ainsi chargée d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de « faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable » (article L. 5132-15 du code travail).

L'action d'ADESS est définie par les textes en vigueur (Art. R. 5132-28 du Code du Travail, modifié par Décret N° 2008-1010 du 29 Septembre 2008 – art. 7). Ces textes définissent l'établissement d'une convention entre l'Etat et l'association précisant 13 points synthétisés ci-après :

- 1- ADESS est une association loi 1901
- 2- ADESS porte un Atelier Chantier d'Insertion axé sur les travaux de débroussaillage, l'entretien et la restauration du petit patrimoine bâti rural, le nettoyage de voirie, et toute activité de nature à servir l'objectif d'insertion socio-professionnel de ses salariés. La durée de l'Atelier Chantier d'Insertion est indéfinie.
- 3- Le projet ADESS s'inscrit dans un paysage de l'insertion par l'activité économique, sur le territoire de Cœur de Var, extrêmement réduit. Un ACI y est en activité sur certaines communes. Par ailleurs, la situation socio-économique, au regard de l'emploi y est, comme sur tout le territoire, particulièrement sévère envers les jeunes, les seniors, les femmes. Les besoins en matière de parcours d'insertion, pour les personnes très éloignées de l'emploi, sont criants aux yeux, tant de Pôle Emploi que de la Mission Locale.
- 4- ADESS ne dispose pas de convention à un autre titre (Association Intermédiaire ou Entreprise d'insertion)
- 5- ADESS intervient sur les territoires de la Dracénie et de Cœur de Var ainsi que sur les espaces gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels
- 6- ADESS mobilise 1 directeur et une secrétaire comptable pour l'administration, 1 Accompagnatrice Socio-Professionnelle pour l'accompagnement socio-professionnel, 1 Encadrant Technique d'Activité pour la production et la formation in situ. Les moyens matériels sont constitués d'un véhicule de transport des salariés, de machines thermiques et manuelles adaptées, de locaux, téléphonie, informatique et bureautique.
- 7- Les personnes embauchées sont très éloignées de l'emploi et correspondent à des critères émis et vérifiés par les prescripteurs.
- 8- ADESS est conventionnée pour 37 postes, affectés à l'activité de débroussaillage, au nettoyage de voirie, au débarrassage et la réfection ou l'entretien de locaux, à la dépollution de cours d'eau.
ADESS peut également intervenir sur tous types de travaux nécessitant une mobilisation de main d'œuvre.
- 9- L'état verse, pour 2023 la couverture des salaires bruts des CDDI
- 10- Le Conseil Départemental subventionne ADESS à hauteur de 81817 € correspondant à une partie des salaires et au soutien à l'accompagnement socio-professionnel
- 11- D'autres aides sont versées liées à la mobilisation d'équipes de détenus.
- 12- ADESS est engagée dans un partenariat étroit avec le SPE. Dépôt d'offres d'emploi, sélection des postulants sur critères sociaux et éloignement de l'emploi, échanges, construction et bilans de parcours d'insertion. Cette procédure est également utilisée avec les Missions Locales, Cap Emploi et le CEDIS, autres prescripteurs. ADESS reçoit toute personne qui se présente, l'oriente vers le prescripteur approprié qui vérifie son éligibilité.

Ainsi, une commune peut elle nous orienter des personnes. Nous pouvons les rencontrer sur ladite commune après rendez vous avec l'accompagnatrice, chargée du recrutement. Nous sommes en partenariat avec l'ensemble des dispositifs sociaux, médicaux, associatifs des territoires d'origine de nos ouvriers. Il en va de même avec toute structure de formation du département et de la Région, susceptible d'être sollicitée. Nous construisons les parcours de formation et sollicitons notre OPCA, Uniformation, pour les montages financiers. Avec les collectivités locales, nous rencontrons les élus et les services concernés par notre activité. Nous répondons positivement aux sollicitations de participation aux réunions, rencontres publiques, colloques, études.

ARTICLE 1

Cette Convention établit les modalités d'intervention de ADESS, Atelier Chantier d'Insertion.

ARTICLE 2

A la demande de la **Ville** les travaux dévolus serviront de support d'activité à l'insertion socioprofessionnelle des salariés d'ADESS :

Les travaux consisteront essentiellement en la réhabilitation ou construction de calade ou muret en pierres, notamment sur le Vieux Cannet et le nettoyage et débroussaillage d'espaces verts, de fossés ou ruisseaux, selon un programme de travaux établi par la Commune.

ADESS pourra être sollicitée sur des travaux d'une autre nature, et, plus généralement, tous travaux pour lesquels ADESS dispose des compétences, nettoyage et débarrassage de locaux, remise en état 2nd œuvre etc.

Les travaux seront réalisés à partir de la date de signature de la convention et en accord avec les services.

La **Ville** a tout loisir d'augmenter le volume horaire des interventions selon ses besoins.

ARTICLE 3

Les travaux seront exécutés par des personnes en insertion (employées, sous Contrat à Durée Déterminée d'Insertion ou, plus généralement, sous Contrat Aidé, par **l'Association**) et leurs encadrants techniques.

La participation financière de la Commune s'établit sur la base forfaitaire de 20000 € pour 1380 heures d'intervention, soit un tarif horaire de 14,50 euros.

L'intervention de l'association n'est pas soumise à TVA

Le paiement de cette participation sera effectué mensuellement au pro rata des heures réalisées.

Des avenants pourront être réalisés en cas de surplus de travaux à confier à ADESS, sur la même base forfaitaire, au pro rata du temps estimé.

La commune peut solliciter l'intervention d'ADESS, pour faire face à une urgence sur son territoire, en soutien aux services communaux. ADESS y répondra prioritairement, en fonction de ses contraintes.

ARTICLE 4

En 2021 et 2022 ADESS n'a pas effectué l'ensemble des heures prévues aux conventions annuelles.

En 2021 ADESS était conventionnée à hauteur de 1539 heures. ADESS a effectué 1459 heures sur l'année, soit un restant de 80 heures qui n'ont pas été facturées.

En 2022 ADESS était conventionné à hauteur de 1539 heures. ADESS a effectué un total de 1230 heures soit un restant de 309 heures qui n'ont pas été facturées.

Les heures restantes d'un total de 389 heures seront effectuées en supplément des heures de la convention 2023.

En 2023 ADESS était conventionnée à hauteur de 1869 heures. Adess a effectué un total de 1698 heures soit un restant de 171 qui n'ont pas été facturées. Les heures restantes d'un total de 171 seront effectuées en supplément des heures de la convention 2024.

ARTICLE 5

ADESS privilégiera la candidature de ressortissants ou ressortissantes de la Commune du Cannet, lorsqu'un recrutement s'avèrera nécessaire, dès lors qu'ils, ou elles, satisferont aux critères d'éligibilité à l'embauche au sein d'un Atelier Chantier d'Insertion et à la nécessité de transiter par un prescripteur (Pôle Emploi, Mission Locale, ou Cap Emploi)

ARTICLE 6

La présente Convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Le Cannet des Maures, le :

Pour la Ville,
Le Maire
Jean Luc LONGOUR

Pour l'Association,
La Directrice
Sabine SCACHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PTRU_38-DE
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 8.6

Objet : Approbation d'une convention de servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée G2590, au droit du bâtiment de la cantine de l'école élémentaire Denis Tissot [2024/ptru/38]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PTRU_38-DE </div> 
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

VU le Code de l'Energie ;

VU le projet de convention de servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS pour l'implantation de deux canalisations souterraines basse tension, d'un coffret REMBT et d'un coffret S19 sur la parcelle communale G2590 au droit du bâtiment de la cantine de l'école élémentaire Denis Tissot,

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS une servitude de deux canalisations souterraines et les ouvrages électriques associés sur la parcelle communale G2590, pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité des équipements photovoltaïques installés sur les toitures des bâtiments de l'école élémentaire.

CONSIDÉRANT que la signature de cette convention ne met aucune charge nouvelle au compte de la commune.

CONSIDÉRANT que la convention ne met aucuns travaux ni aucuns entretiens ultérieurs qui ne serait déjà à la charge de la commune.

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages définis dans son article premier, pour une indemnisation unique et forfaitaire de 20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle communale cadastrée G2590 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout acte ou document se rapportant à la servitude de tréfonds.

Annexe 1 : projet de convention

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « [Télérecours Citoyens](http://www.telerecours.fr) » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION ASD 06

Commune de : Le Cannet-des-Maures

Département : VAR

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE25/019183 GROUPE SCOLAIRE DENIS TISSOT

Chargé d'affaire Enedis : MENIRI Foed

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional Enedis Côte d Azur Mr Pascal DASSONVILLE 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE LE CANNET DES MAURES** représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **Service urbanisme, Parc Henri Pellegrin, 83340 Le Cannet-des-Maures, 83340 LE CANNET DES MAURES**

Téléphone : **04 94 50 06 00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Le Cannet-des-Maures		G	2590	LE VILLAGE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client) et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 (vingt euros) euros (inscrire la sommes en toutes lettres).

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné autrement dit, si la parcelle ne fait pas l'objet d'une exploitation boisée forestière ou agricole)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers

autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE LE CANNET DES MAURES représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "**LU et APPROUVE**"

PHOTO N°1



Envoyé en préfecture le 23/04/2024
 Reçu en préfecture le 23/04/2024
 Publié le
 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PTRU_38-DE

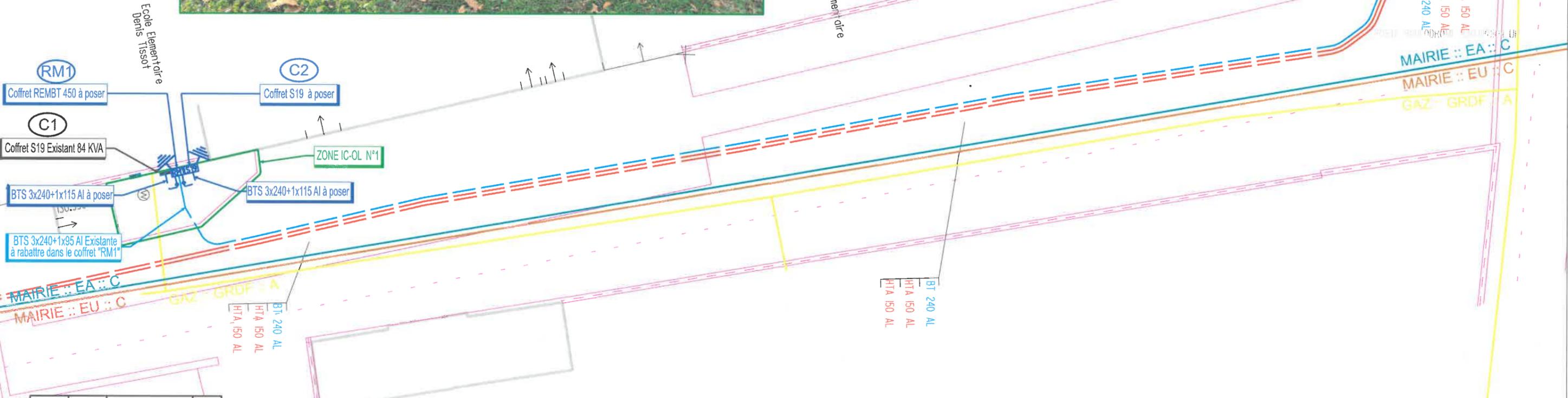
BOULODROME
POSTE HTA/BT

(P1)
 POSTE: BOULODROME
 GDC: 83031P0104
 TYPE: UP/PAC
 PUISSANCE: 400 KVA

RACCORDEMENT CASSEBOITE-00025-01-C-13

Denys Tissot
 Ecole Elementaire

Avenue



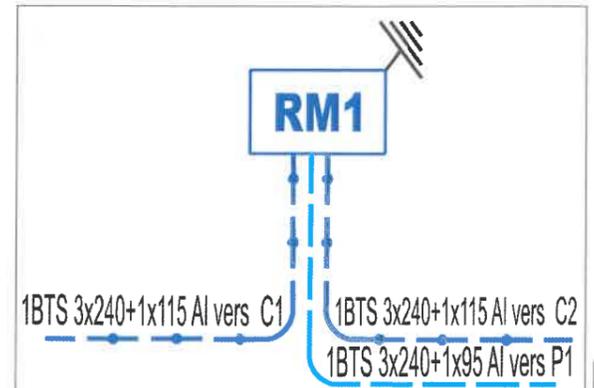
- (RM1) Coffret REMBT 450 à poser
- (C1) Coffret S19 Existant 84 KVA
- BTS 3x240+1x115 Al à poser
- BTS 3x240+1x95 Al Existante à rabattre dans le coffret "RM1"
- (C2) Coffret S19 à poser
- BTS 3x240+1x115 Al à poser

ZONE IC-OL N°1

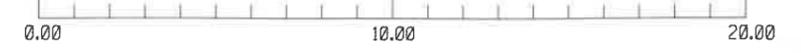
Mairie :: EA :: C
 Mairie :: EU :: C
 GAZ - GRDF :: A
 BT 240 AL
 HTA 150 AL
 HTA 150 AL

BT 240 AL
 HTA 150 AL
 HTA 150 AL

83031	P0104	C4 / S19 / TJ	"C2"
Observations : Pose d'un coffret S19 avec barrettes 200A pour Raccordement producteur de 130 KVA			
Confection :			
1	TJ Enveloppe externe		
1	Raccord BT 240		
1	Embout E4R RF 70-240		
1	MALT		



83031	P0104	REMBT 9 Plages	RM1
Observations : REMBT 450 à poser en saillie			
Confection :			
3	RRD 50/240		
1	MALT		



Plan au 1/200

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PTRU_39-DE 
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 8.6

Objet : Approbation d'une convention de servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée G2590, au droit du bâtiment de la mairie [2024/ptru/39]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PTRU_39-DE </div> 
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

VU le Code de l'Energie ;

VU le projet de convention de servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine basse tension, d'un coffret REMBT et d'une armoire C4 sur la parcelle communale G2590 au droit de la façade Est du bâtiment de la mairie ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS une servitude d'une canalisation souterraine et les ouvrages électriques associés sur la parcelle communale G2590, pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité des équipements photovoltaïques installés sur la toiture du bâtiment de la mairie,

CONSIDÉRANT que la signature de cette convention ne met aucune charge nouvelle au compte de la commune,

CONSIDÉRANT que la convention ne met aucuns travaux ni aucuns entretiens ultérieurs qui ne serait déjà à la charge de la commune,

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages définis dans son article premier, pour une indemnisation unique et forfaitaire de 22 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

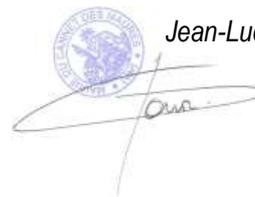
- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle communale cadastrée G2590 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout acte ou document se rapportant à la servitude de tréfonds.

Annexe 1 : projet de convention

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION ASD 06

Commune de : Le Cannet-des-Maures

Département : VAR

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE25/019182 RACC PROD BT - MAIRIE

Chargé d'affaire Enedis : LAZNOVSKY Steeve

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional Enedis Côte d Azur Mr Pascal DASSONVILLE 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE LE CANNET DES MAURES** représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **PARC HENRI PELLEGRIN, 83340 LE CANNET DES MAURES**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Le Cannet-des-Maures		G	2590	LE VILLAGE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client) et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du dé
Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de dé
de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 22 (vingt-deux euros) €.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ *Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional Enedis Côte d Azur Mr Pascal DASSONVILLE 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice**).

ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts
Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Propriétaire (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Enedis

ENEDIS cote d'Azur
Site Le Coudon
836 RD97,
Lieu-dit La Chaberte
83130 La Garde



Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PTRU_39-DE

CONVENTION DE PASSAGE DE CABLES

Câble souterrain

RACC PROD BT MAIRIE
66 PARC HENRI PELLEGRIN

.....
LE CANNET DES MAURES 83340

(A2 x= 970802.38 y= 6260380.19)

Poste : LES CEDRES 83031P0021

Charge d'affaire ENEDIS : Steeve LAZNOVSKY

Contact : steeve.laznovsky@enedis.fr
07.61.22.16.76

DATE : 05/03/2024

N° Aff ENEDIS: DE25/019182

N° interne : 23 - 113

Reference Cadastrale :

Section: **G** Parcelle : **2590**

Département : VAR

Commune: LE CANNET DES MAURES 83340

Identification Proprietaire :

COMMUNE LE CANNET DES MAURES

Représentée par

PARC HENRI PELLEGRIN

83340 LE CANNET DES MAURES

Ce dossier contient les éléments suivants :

- Plan de situation
- Plan cadastral
- Plan de Projet

Parapher chaque page du présent dossier, signer et dater la dernière page avec la mention "lu et approuvé" précédant la signature

Parapher chaque page de la convention jointe, dater et signer la dernière page avec la mention "lu et approuvé" précédant la signature

Quartier La Pauline
522 Avenue Eugène Augias
83130 LA GARDE

Fax 04 94 21 36 99

Charge d'affaire SOBECA : Mme NANS Leslie

Contact : 07 65 16 21 87
l.nans@sobeca.fr

PLAN CADASTRAL

N° Aff ENEDIS:
DE25/019182

N° interne :
23 - 113

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

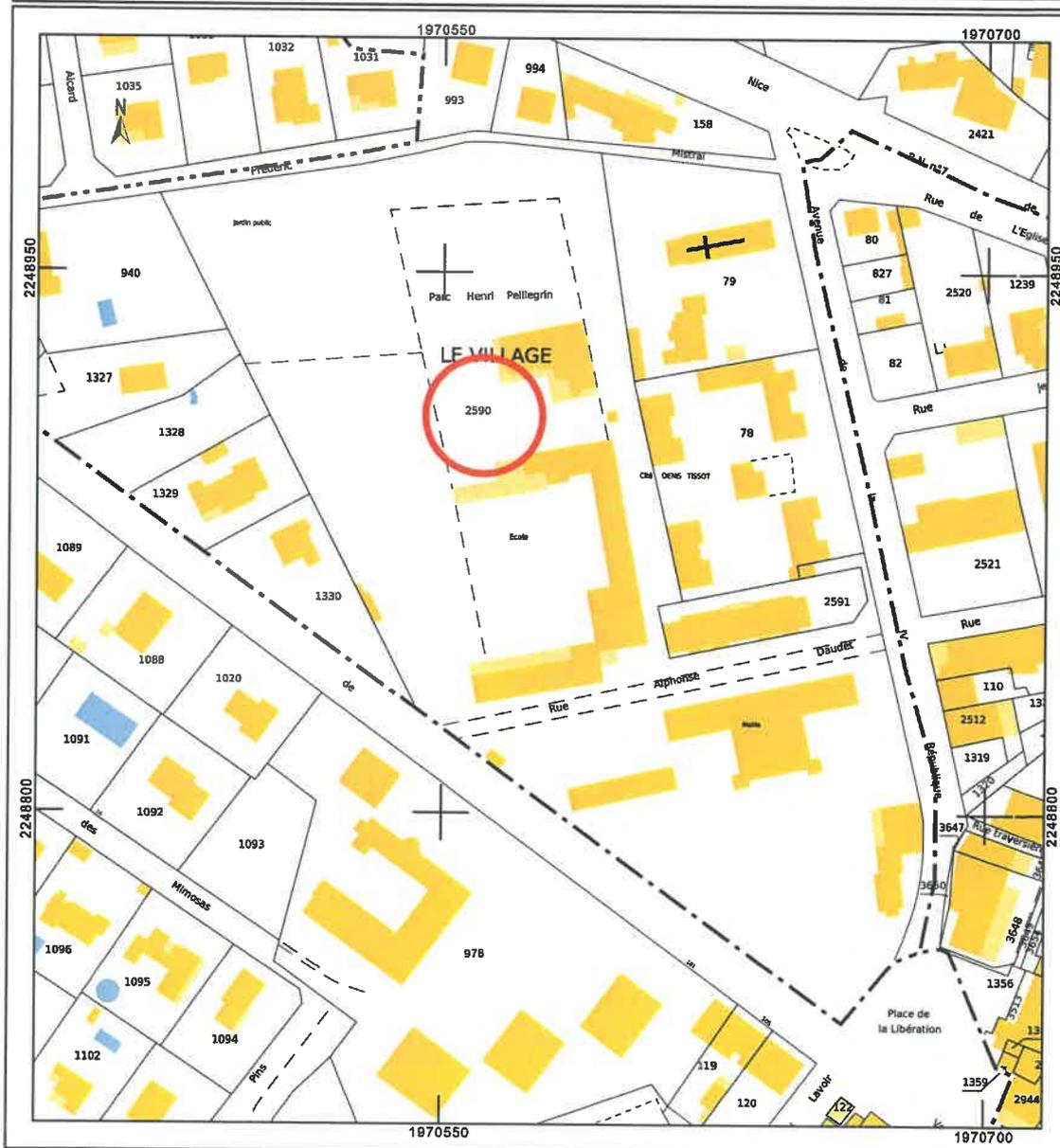
Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

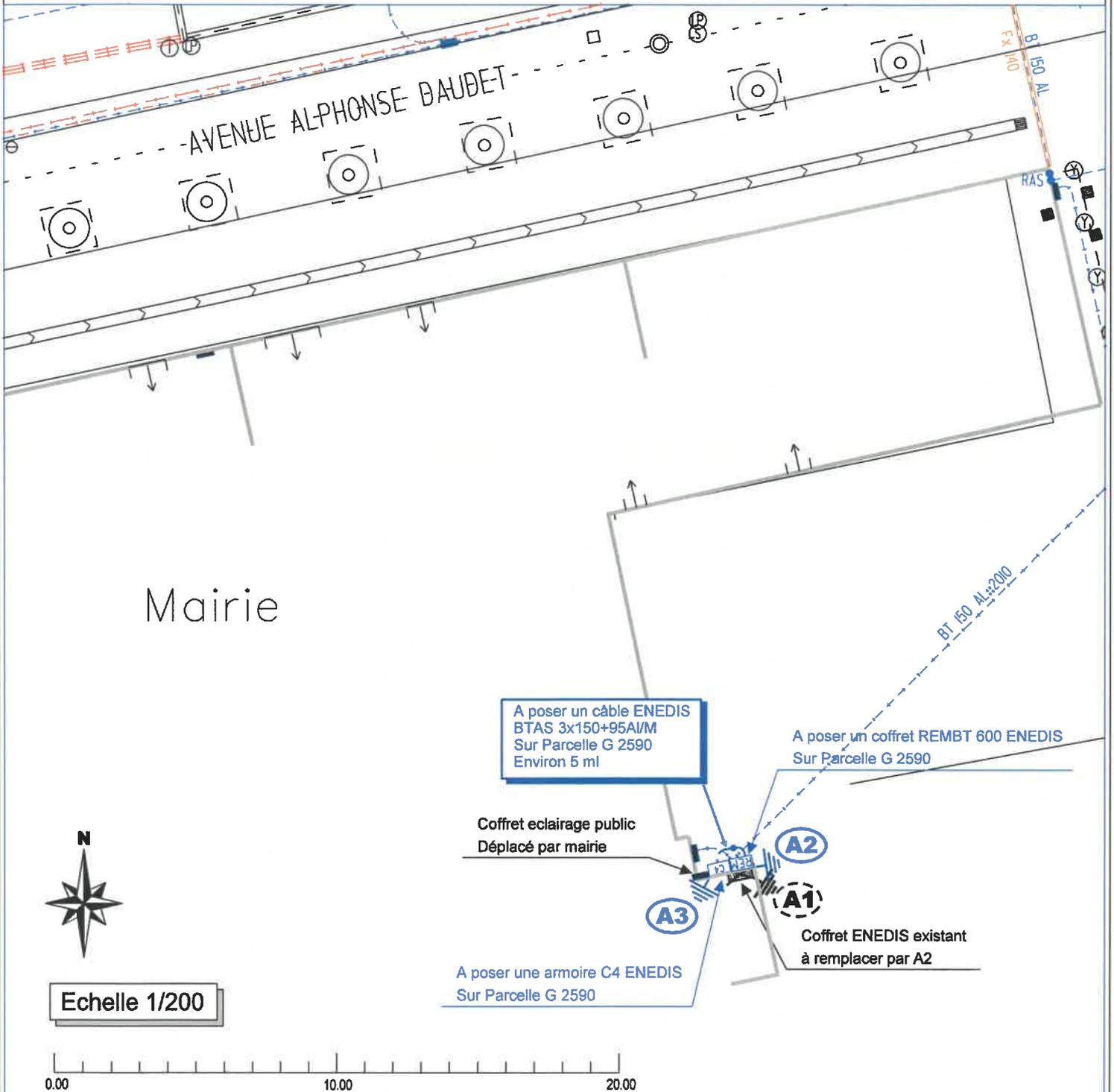
ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PTRU_39-DE

SOBECA
Quartier La Pauline
522 Avenue Eugène Augias
83130 LA GARDE
Tél. : 04 94 72 53 70
Fax : 04 94 77 00 68

Département : VAR Commune : LE CANNET DES MAURES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers du Var Antenne de Draguignan 83008 83008 DRAGUIGNAN Cedex tél. 04/94/60/49/33 -fax sdif.var-draguignan@dgfip.finances.gouv.fr
Section : G Feuille : 000 G 05 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 24/11/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



A PARAPHER :



LEGENDE

	câble souterrain Basse Tension à poser		ligne aérienne Basse Tension à poser
	câble souterrain Basse Tension existant		ligne aérienne Basse Tension existant
	câble souterrain Basse Tension à abandonner		ligne aérienne Basse Tension à déposer
	câble souterrain Haute Tension à poser		ligne aérienne Haute Tension à poser
	câble souterrain Haute Tension existant		ligne aérienne Haute Tension existant
	câble souterrain Haute Tension à abandonner		ligne aérienne Haute Tension à déposer

Fait à le.....
(1) Le PROPRIETAIRE

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

Numéro d'affaire DE25/019182

Fiche d'Identité Propriétaire

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PTRU_39-DE



FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE
PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

Câbles souterrains

Câbles aériens

* cocher la mention adéquate

Adresse exacte d'implantation des ouvrages : **PARC HENRI PELLEGRIN**

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : **G** ... Numéro(s) : ... **2590**

Longueur totale des lignes électriques : **5 ml**

INDEMNITES :

Au titre de l'intangibilité des ouvrages souterrain, une indemnité unique et forfaitaire de vingt-deux euros sera versée au propriétaire par ENEDIS (ERDF) pour le câble souterrain.

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

Partie à compléter par le propriétaire ou son représentant :

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Personne morale (société, association)

Personne physique (particulier)

*cocher la mention adéquate

Nom ou Dénomination sociale :

Prénom **et/ou** Forme juridique (SA.. SARL., SCI., EURL., SNC.) :

Nationalité : **ou** Capital social de : €

Date de naissance **ou** de constitution : Lieu :

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :

Adresse du siège social :

Personne habilitée à représenter la société ou l'association

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) :

Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée):
.....

Téléphone domicile : Téléphone travail :

Copie du titre de propriété **ou** coordonnées du notaire détenant le titre :

Si personne physique

Nom et prénom du conjoint :
Nom de jeune fille :
Régime matrimonial :

Si collectivité locale

Département ou Mairie de :
Nom et prénom de la personne habilitée à signer :
Adresse :

Pour les copropriétés :

Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) :
Nom du syndicat :
Adresse :

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société ou le règlement de copropriété :

Copie du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

Je Soussigné,
Autorise :

ENEDIS (ERDF)
Direction Régionale Côte d'Azur
Domaine Raccordement Ingénierie

BP 463
83055 Toulon cedex.

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et moi-même.

Fait à : Le

Signature du propriétaire

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PTRU_40-DE
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 8.6

Objet : Approbation d'une convention de servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée G2435 au droit du bâtiment de la salle du Recoux [2024/ptru/40]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PTRU_40-DE </div> 
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

VU le Code de l'Energie ;

VU le projet de convention de servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS pour l'implantation de quatre canalisations souterraines basse tension et d'un coffret électrique sur la parcelle communale G2435 entre la salle du Recoux et le poste de transformation du site ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS une servitude de quatre canalisations souterraines et les ouvrages électriques associés sur la parcelle communale G2435, pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité des équipements photovoltaïques installés sur la toiture du bâtiment de la salle du Recoux ;

CONSIDÉRANT que la signature de cette convention ne met aucune charge nouvelle au compte de la commune ;

CONSIDÉRANT que la convention ne met aucuns travaux ni aucuns entretiens ultérieurs qui ne serait déjà à la charge de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages définis dans son article premier, pour une indemnisation unique et forfaitaire de 105 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle communale cadastrée G2435 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout acte ou document se rapportant à la servitude de tréfonds.

Annexe : projet de convention

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Le Cannet-des-Maures

Département : VAR

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE25/019188 2023-000754-Salle du Recoux

Chargé de projet Enedis : LAZNOVSKY Steeve

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional Enedis Côte d Azur Mr Pascal DASSONVILLE 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE LE CANNET DES MAURES** représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **Parc Henri Pellegrin, 83340 LE CANNET DES MAURES**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Le Cannet-des-Maures		G	2435	CAUSSERENE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 4 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 105 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 105 € (cent cinq euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Propriétaire (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Enedis

Convention CS06 - V08 2022

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 083-218300317-20240417-D_2024_PTRU_40-DE

PLAN DE CONVENTION

Poste BT/HT « SALLE POLYVALENTE »
Salle du Recoux – Raccordement Producteurs
5643 chemin de Causseraine
83340 LE CANNET DES MAURES

Câbles Souterrain Basse Tension + Coffrets
(-P1- X=971108.10 Y=6260442.77 / -D2- X=971047.42 Y=6260375.76)

NUMERO D'AFFAIRE
DE25/019188

CHARGE D'AFFAIRE
Steeve LAZNOVSKY
Tel: 07.61.22.16.76
steeve.laznovsky@enedis.fr

IDENTIFICATION PROPRIETAIRE

Commune de LE CANNET DES MAURES

Section G – Parcelle : N° 2435

Propriété de :

COMMUNE DU CANNET DES MAURES
Parc Henri Pellegrin
83340 Le Cannet-des-Maures

Ce dossier contient les éléments suivants :

- Plan de situation p. 2
- Plan cadastral p. 3
- Plan de projet p. 4

DATE DE CREATION
23/01/2024

- Parapher chaque page du présent dossier, signer et dater la dernière page avec la mention "lu et approuvé" précédant la signature
- Parapher chaque page de la convention jointe, dater et signer la dernière page avec la mention "lu et approuvé" précédant la signature

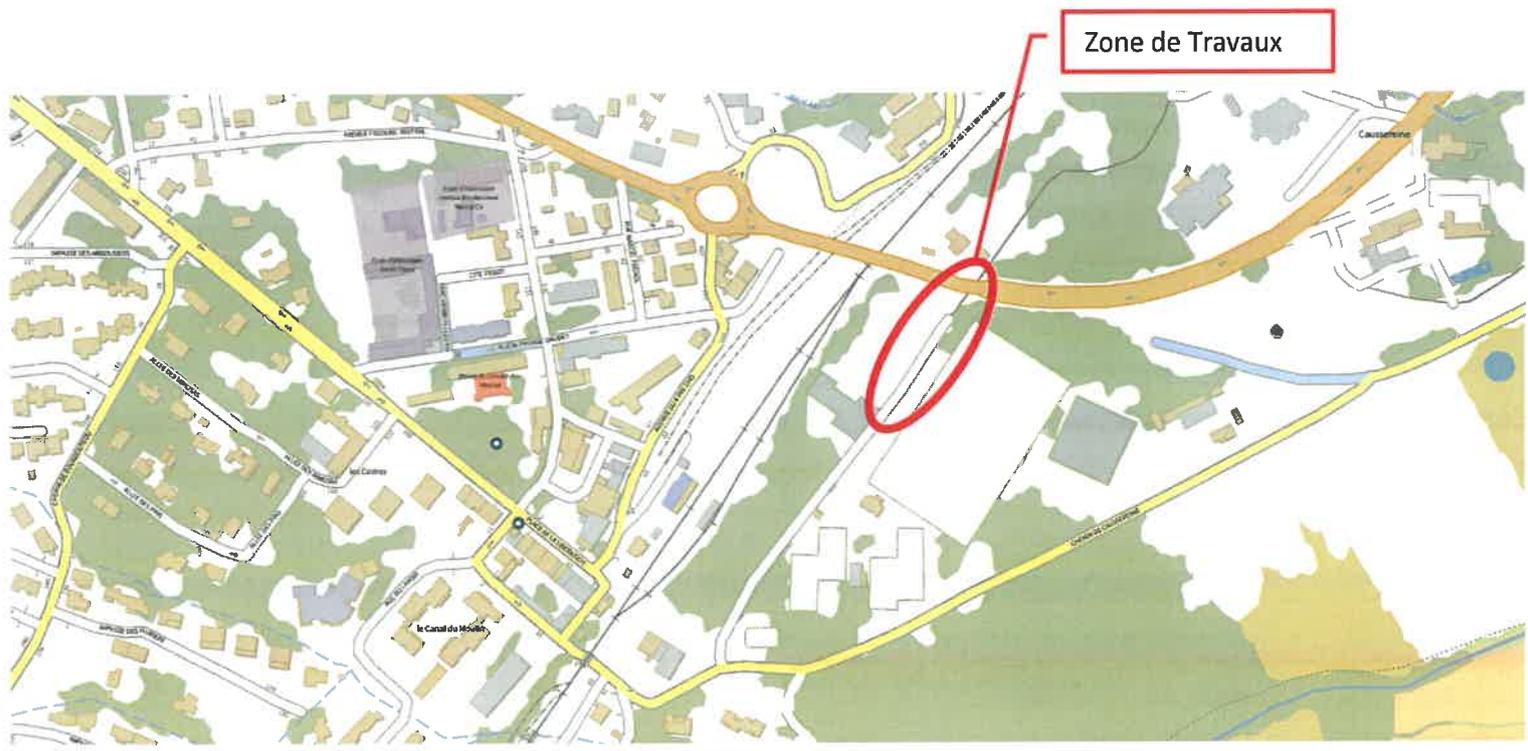


B.E.T.P.
ZI Les Ferrages
83170 TOURVES
Tel : 07.57.41.62.01
etudes.betp@gmail.com



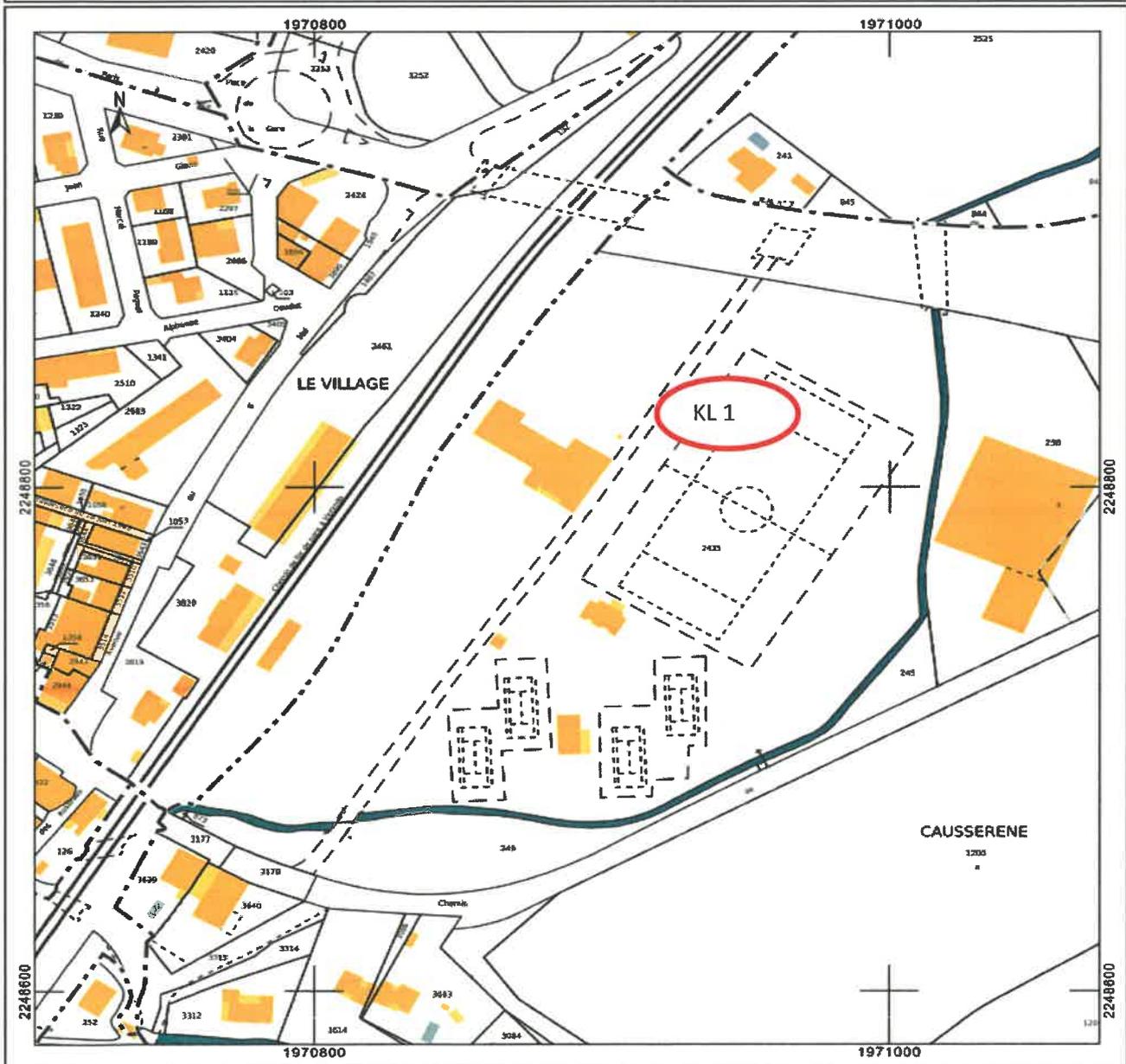
V.R.T.P.
ZI Les Ferrages
83170 TOURVES
Tel : 07.57.41.62.01
etudes.betp@gmail.com

PLAN DE SITUATION



PLAN CADASTRAL

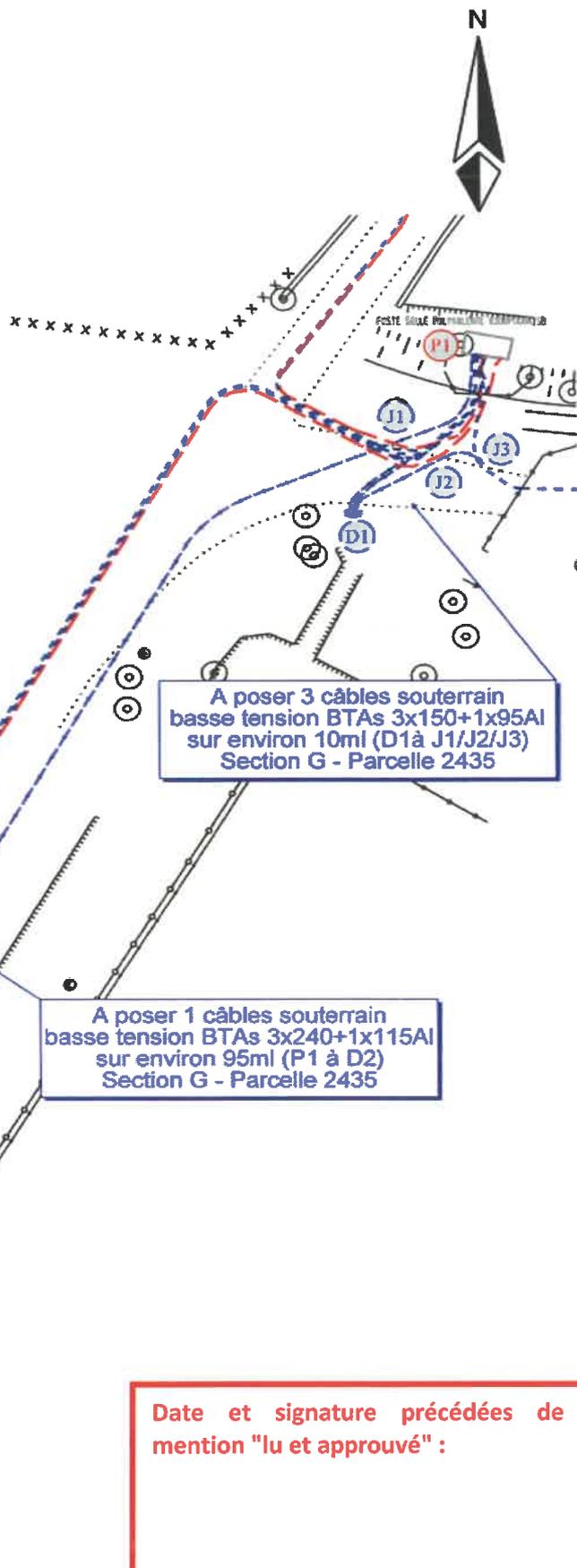
<p>Département : VAR</p> <p>Commune : LE CANNET DES MAURES</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers du Var Antenne de Draguignan 83008 83008 DRAGUIGNAN Cedex tél. 04/94/50/49/33 - fax sdif.var-draguignan@dgif.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : G Feuille : 000 G 07</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 23/01/2024 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>	



PLAN PROJET

LEGENDE

- câble souterrain haute tension existant
- câble souterrain basse tension à poser
- o-o- câble souterrain basse tension existant



Section G
Parcelle 2435

A poser 3 câbles souterrain basse tension BTAs 3x150+1x95Al sur environ 10ml (D1 à J1/J2/J3) Section G - Parcelle 2435

A poser 1 câbles souterrain basse tension BTAs 3x240+1x115Al sur environ 95ml (P1 à D2) Section G - Parcelle 2435

Date et signature précédées de la mention "lu et approuvé" :



FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE

PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

Câbles souterrains

Câbles aériens

* cocher la mention adéquate

Adresse exacte d'implantation des ouvrages: ...5643 chemin de Causseraine
83340 LE CANNET DES MAURES.....

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) :G.....Numéro(s)2435.....

Longueur totale des lignes électriques :105ml.....

Largeur totale de la tranchée :

INDEMNITES :

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de105.....euros sera versée au propriétaire par ENEDIS.

NB : L'indemnité ne sera versée qu' après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Personne morale (société, association)

Personne physique (particulier)

*cocher la mention adéquate

Nom **ou** Dénomination sociale :

Prénom **et/ou** Forme juridique (SA., SARL., SCI., EURL., SNC.) :

Nationalité : **ou** Capital social de : €

Date de naissance **ou** de constitution :Lieu :

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :

Adresse du siège social :

Personne habilitée à représenter la société ou l'association

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) :

Adresse où doit être transmise la correspondance (*si différente de l'adresse précitée*):

.....

Téléphone domicile : Téléphone travail :

Copie du titre de propriété **ou** coordonnées du notaire détenant le titre :

Si personne physique

Nom et prénom du conjoint :
 Nom de jeune fille :
 Régime matrimonial :
Si collectivité locale
 Département **ou** Mairie de :
 Nom et prénom de la personne habilitée à signer :
 Adresse :

Pour les copropriétés :

Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) :.....
 Nom du syndicat :
 Adresse :

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société **ou** le règlement de copropriété :

Copie du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

Je Soussigné,.....
 autorise :

ENEDIS
 Direction Régionale Côte d'Azur
 Domaine Raccordement Ingénierie

 BP 463
 83055 Toulon cedex .

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et moi même.

Fait à : Le

Signature du propriétaire

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_SPORT_41-DE 
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
--	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 7.5

Objet : Subventions de fonctionnement 2024 [2024/sport/41]

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-11 ;

VU le budget primitif 2024 en date du 1^{er} mars 2024 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le 25/04/2024 ID : 083-218300317-20240417-D_2024_SPORT_41-DE
Séance n° 03 CM 17/04/2024	 

CM_17/042024

CONSIDÉRANT que les associations ci-dessous visées ont sollicité une subvention de fonctionnement à la commune au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT le caractère recevable des demandes de ces associations.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 aux associations figurant ci-dessous :

Dénomination Associations	Montants 2024
Accueil des villes Françaises	450,00 €
Union sportive du collège	400,00 €
Et un jour un enfant	150,00 €
Total	1.000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE, EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCORDE** les subventions aux associations telles qu'indiquées dans le tableau *supra* pour un montant total de mille euros (1000 €) ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2024 à la ligne budgétaire - chapitre 011 article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations).

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR




Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr